

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers de l'Agence du revenu du Québec en ce qui a trait aux activités de nature administrative, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés selon des méthodes comptables qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence du revenu du Québec maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes.

L'Agence du revenu du Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Agence du revenu du Québec pour les activités de nature administrative, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Éric Ducharme

Le vice-président et directeur général
de l'innovation et de l'administration,



Daniel Prud'homme

Québec, le 7 décembre 2017



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Agence du revenu du Québec (activités de nature administrative), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

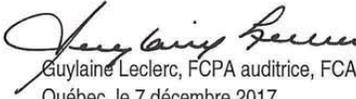
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence du revenu du Québec (activités de nature administrative) au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,


Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA
Québec, le 7 décembre 2017

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(En dollars canadiens)

| | Budget | 2017 | 2016 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| Revenus | | | |
| Rétributions du fonds relatif à l'administration fiscale (note 3) | 827 449 000 | 817 448 600 | 824 988 900 |
| Tarification de services au gouvernement du Canada | 146 288 000 | 145 824 605 | 146 167 132 |
| Tarifications fiscale et alimentaire | 63 975 000 | 65 159 289 | 64 312 337 |
| Tarification de services à des ministères et organismes provinciaux | 50 189 000 | 50 059 563 | 48 758 345 |
| Honoraires pour l'administration des biens non réclamés | 19 561 000 | 16 887 308 | 17 685 035 |
| Contributions du gouvernement du Canada | 686 000 | 685 547 | 685 547 |
| Autres revenus | 2 188 000 | 1 991 330 | 2 048 646 |
| | 1 110 336 000 | 1 098 056 242 | 1 104 645 942 |
| Charges | | | |
| Traitement et avantages sociaux | 791 749 000 | 802 082 381 | 783 266 527 |
| Loyer | 72 309 000 | 72 317 272 | 71 249 450 |
| Services professionnels et techniques | 66 948 000 | 57 592 438 | 63 134 867 |
| Poste et messagerie | 30 094 000 | 28 643 762 | 28 018 627 |
| Utilisation des serveurs gouvernementaux | 22 095 000 | 22 319 527 | 22 136 563 |
| Entretien des infrastructures technologiques | 15 377 000 | 16 873 059 | 16 053 317 |
| Télécommunications | 10 293 000 | 8 326 924 | 9 142 012 |
| Déplacements | 6 812 000 | 6 866 557 | 6 872 114 |
| Abonnements et fournitures | 8 325 000 | 7 042 058 | 7 602 748 |
| Frais d'intérêts et autres frais de financement (note 4) | 4 651 000 | 1 735 319 | 3 560 535 |
| Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles | – | 8 243 294 | 1 610 703 |
| Contributions aux exploitants de bars et de restos-bars | 12 700 000 | 231 921 | 8 088 066 |
| Contributions relatives au programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif | 300 000 | 2 438 205 | 483 391 |
| Contribution au Fonds des pensions alimentaires | 1 150 000 | 1 119 368 | 1 069 586 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 110 518 000 | 105 177 613 | 102 319 043 |
| Autres dépenses | 30 000 | 757 648 | 4 115 650 |
| | 1 153 351 000 | 1 141 767 346 | 1 128 723 199 |
| Déficit de l'exercice | (43 015 000) | (43 711 104) | (24 077 257) |
| Excédent cumulé au début de l'exercice | 139 112 333 | 139 112 333 | 163 189 590 |
| Excédent cumulé à la fin de l'exercice | 96 097 333 | 95 401 229 | 139 112 333 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

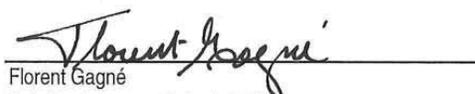
Au 31 mars 2017
(En dollars canadiens)

| | 2017 | 2016 |
|---|----------------------|----------------------|
| Actifs financiers | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5) | 5 667 180 | 16 733 935 |
| Débiteurs (note 6) | 16 685 751 | 12 547 535 |
| | 22 352 931 | 29 281 470 |
| Passifs | | |
| Créditeurs et charges à payer (note 8) | 108 245 885 | 85 970 696 |
| Revenus reportés (note 9) | 11 431 531 | 14 571 972 |
| Dettes (note 10) | 164 382 823 | 172 705 361 |
| Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés (note 11) | 77 504 572 | 81 643 629 |
| | 361 564 811 | 354 891 658 |
| Dette nette | (339 211 880) | (325 610 188) |
| Actifs non financiers | | |
| Immobilisations corporelles (note 13) | 418 076 542 | 448 163 107 |
| Stocks de fournitures | 8 748 897 | 7 934 739 |
| Charges payées d'avance | 7 787 670 | 8 624 675 |
| | 434 613 109 | 464 722 521 |
| Excédent cumulé | 95 401 229 | 139 112 333 |
| Obligations contractuelles (note 14) | | |
| Éventualités (note 15) | | |
| Opérations exercées à titre de fiduciaire (note 18) | | |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Eric Ducharme
Président-directeur général



Florent Gagné
Président du conseil d'administration

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(En dollars canadiens)

| | Budget | 2017 | 2016 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| Déficit de l'exercice | (43 015 000) | (43 711 104) | (24 077 257) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (129 368 000) | (83 430 909) | (95 706 040) |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 110 518 000 | 105 177 613 | 102 319 043 |
| Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles | – | 8 243 294 | 1 610 703 |
| Produits de disposition d'immobilisations corporelles | – | 96 567 | 34 374 |
| | (18 850 000) | 30 086 565 | 8 258 080 |
| Variation due aux stocks de fournitures | – | (814 158) | 408 015 |
| Variation due aux charges payées d'avance | – | 837 005 | (641 044) |
| | – | 22 847 | (233 029) |
| Augmentation de la dette nette | (61 865 000) | (13 601 692) | (16 052 206) |
| Dettes nettes au début de l'exercice | (325 610 188) | (325 610 188) | (309 557 982) |
| Dettes nettes à la fin de l'exercice | (387 475 188) | (339 211 880) | (325 610 188) |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2017
(En dollars canadiens)

| | 2017 | 2016 |
|--|---------------------|----------------------|
| Activités de fonctionnement | | |
| Déficit de l'exercice | (43 711 104) | (24 077 257) |
| Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie : | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 105 177 613 | 102 319 043 |
| Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles | 8 243 294 | 1 610 703 |
| Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes | 254 282 | 301 056 |
| Virement des revenus reportés | (6 461 086) | (6 411 763) |
| | 63 502 999 | 73 741 782 |
| Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement : | | |
| Débiteurs | (4 138 216) | 3 237 980 |
| Effets à recevoir du gouvernement du Québec | - | 79 579 591 |
| Créditeurs et charges à payer | 24 382 886 | (7 369 598) |
| Revenus reportés | 3 320 645 | 222 736 |
| Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés | (4 139 057) | (3 995 392) |
| Stocks de fournitures | (814 158) | 408 015 |
| Charges payées d'avance | 837 005 | (641 044) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | 82 952 104 | 145 184 070 |
| Activités d'investissement en immobilisations | | |
| Produits de disposition d'immobilisations corporelles | 96 567 | 34 374 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (85 538 606) | (102 794 679) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations | (85 442 039) | (102 760 305) |
| Activités de financement | | |
| Augmentation des dettes | 686 898 093 | 268 181 447 |
| Dettes remboursées | (695 160 817) | (301 641 831) |
| Frais d'émission et de gestion liés aux dettes | (314 096) | - |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | (8 576 820) | (33 460 384) |
| (Diminution) augmentation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie | (11 066 755) | 8 963 381 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice | 16 733 935 | 7 770 554 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 5) | 5 667 180 | 16 733 935 |
| Intérêts versés | 3 800 984 | 5 047 757 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

1. Constitution et objet

L'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est une personne morale, mandataire de l'État, constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003). Elle a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée et à l'exercice de toute autre responsabilité qui lui est dévolue aux termes d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente. Elle perçoit des sommes affectées au financement des services publics de l'État et participe aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Agence n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

2. Principales méthodes comptables

États financiers

L'Agence publie deux jeux d'états financiers : l'un relatif à ses activités propres, soit les activités de nature administrative; l'autre relatif aux activités qu'elle administre pour le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Le but des présents états financiers est de fournir l'information sur les activités de nature administrative de l'Agence.

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Agence se conforme aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public édictées dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Périmètre comptable

Les opérations relatives aux biens détenus par l'Agence à titre de fiduciaire du Fonds des pensions alimentaires et des biens non réclamés sont détaillées à la note 18 et sont exclues du périmètre comptable de l'Agence.

Estimations comptables

La préparation des états financiers de l'Agence, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la provision pour congés de maladie et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

2. Principales méthodes comptables (suite)

État des gains et des pertes de réévaluation

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont constatés selon la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur ou selon celle des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles de l'Agence sont éteintes, annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs, à l'exception des taxes à la consommation, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et les charges à payer, à l'exclusion des taxes à la consommation et des avantages sociaux à payer, les dettes ainsi que la provision pour vacances et autres congés rémunérés sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

À chaque fin d'exercice, si une indication objective de dépréciation des actifs financiers existe, ceux-ci sont évalués pour déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée.

Revenus

Les revenus sont comptabilisés dans l'année financière au cours de laquelle ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les contributions du gouvernement du Canada, qui sont des paiements de transfert, sont constatées lorsque le transfert est autorisé et que tous les critères d'admissibilité sont atteints.

Les revenus de tarification sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord.
- Les services ont été rendus.
- Le tarif est déterminé ou déterminable.
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus de tarification afférents aux immobilisations corporelles sont comptabilisés comme revenus reportés et sont virés aux résultats selon la même méthode et la même durée d'amortissement que les immobilisations corporelles afférentes.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Charges

Les charges comprennent le coût des biens consommés et des services obtenus au cours de l'année financière, y compris l'amortissement annuel du coût des immobilisations.

Les contributions aux exploitants de bars et de restos-bars, les contributions relatives au programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif et les contributions au Fonds des pensions alimentaires sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement au moyen d'une provision pour créances douteuses, le cas échéant. La variation annuelle de cette provision est imputée aux charges de l'exercice.

Passifs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementales étant donné que l'Agence ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés

Les obligations découlant des vacances et des autres congés rémunérés dus aux employés de l'Agence sont comptabilisées au coût à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle triennale selon les hypothèses les plus probables déterminées par l'Agence. Ces hypothèses font l'objet d'une mise à jour annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces congés par les employés, c'est-à-dire en fonction de leur accumulation et de leur utilisation.

Les placements du Fonds des congés de maladie accumulés (« le Fonds ») sont évalués à une valeur de marché redressée. Selon cette méthode d'évaluation, l'écart entre le rendement réel selon une valeur de marché et celui prévu est amorti sur cinq ans.

Les gains et les pertes actuariels sur le Fonds et sur les obligations liées aux congés de maladie sont amortis linéairement sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de l'Agence sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

- Améliorations locatives : 10 ans
- Aménagement : 10 ans
- Matériel et équipement : de 3 à 10 ans
- Développement informatique : de 4 à 10 ans

Les immobilisations en cours de développement (ou l'une de leurs composantes significatives) sont amorties lorsqu'elles sont terminées et prêtes à être mises en service.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Agence de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui s'y rattachent est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

Stocks de fournitures

Les stocks se composent de fournitures qui seront consommées dans le cours normal des opérations, durant la ou les prochaines années financières. Ces stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

3. Rétributions du fonds relatif à l'administration fiscale

L'article 56 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec institue, au ministère des Finances, le fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF), dont l'objet est de rétribuer, sauf dans les cas où une rétribution est autrement prévue, les services que l'Agence rend au ministre. Pour l'exercice 2016-2017, la rétribution maximale a été établie à 827 448 600 \$ en vertu du décret n° 275-2016.

| | 2017 | 2016 |
|---|--------------------|--------------------|
| Rétributions pour les : | | |
| Opérations courantes | 770 748 600 | 761 988 900 |
| Projets spécifiques de lutte contre l'évasion fiscale | 46 700 000 | 63 000 000 |
| | 817 448 600 | 824 988 900 |

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

4. Frais d'intérêts et autres frais de financement

| | 2017 | 2016 |
|--|------------------|------------------|
| Intérêts sur les dettes | 3 310 959 | 4 877 918 |
| Intérêts sur les obligations relatives aux prestations acquises | 5 789 000 | 5 644 000 |
| Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes | 254 282 | 301 056 |
| Rendement sur le Fonds des congés de maladie accumulés | (7 876 222) | (7 332 242) |
| Intérêts autres | 257 300 | 69 803 |
| | 1 735 319 | 3 560 535 |

5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| | 2017 | 2016 |
|---|------------------|-------------------|
| Encaisse | 1 430 813 | 194 718 |
| Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ¹ | 4 236 367 | 16 539 217 |
| | 5 667 180 | 16 733 935 |

1. L'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ne porte pas intérêt et n'a aucune modalité d'encaissement.

6. Débiteurs

| | 2017 | 2016 |
|--|-------------------|-------------------|
| Tarification au gouvernement du Québec | 6 138 864 | 3 200 023 |
| Tarification de services au gouvernement du Canada | 616 296 | 796 380 |
| Tarification alimentaire | 2 275 707 | 2 123 898 |
| Taxes à la consommation | 3 905 085 | 3 141 062 |
| Autres | 3 749 799 | 3 286 172 |
| | 16 685 751 | 12 547 535 |

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

7. Emprunt temporaire

Le ministre des Finances peut avancer, à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, des sommes dont le capital global en cours, à un moment donné, ne peut pas excéder 35 000 000 \$ pour pallier des manques temporaires de liquidités. Ces avances, ne portant pas intérêt, viendront à échéance au plus tard le 31 mai 2019. Cette facilité de crédit était inutilisée au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016.

8. Crédoeurs et charges à payer

| | 2017 | 2016 |
|-------------------------------|--------------------|-------------------|
| Créditeurs et charges à payer | 37 622 402 | 46 531 040 |
| Taxes à la consommation | 4 906 | 4 611 |
| Traitement à payer | 46 213 806 | 21 728 076 |
| Avantages sociaux à payer | 24 404 771 | 17 706 969 |
| | 108 245 885 | 85 970 696 |

9. Revenus reportés

| | 2017 | 2016 |
|------------------------|-------------------|-------------------|
| Gouvernement du Québec | 5 042 741 | 3 159 750 |
| Gouvernement du Canada | 4 473 856 | 8 947 713 |
| Autres | 1 914 934 | 2 464 509 |
| | 11 431 531 | 14 571 972 |

La variation des revenus reportés au cours de l'exercice se détaille comme suit :

| | 2017 | 2016 |
|---|-------------------|-------------------|
| Solde au début | 14 571 972 | 20 760 999 |
| Sommes reçues au cours de l'exercice | 3 320 645 | 222 736 |
| Sommes constatées à titre de revenu de l'exercice | (6 461 086) | (6 411 763) |
| Solde à la fin | 11 431 531 | 14 571 972 |

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

10. Dettes

| | 2017 | 2016 |
|--|--------------------|--------------------|
| Billet à payer au Fonds de financement portant intérêt à un taux de 0,95 %, échéant le 27 avril 2017 (billets à payer portant intérêt à des taux de 0,92 % et de 0,94 % au 31 mars 2016) | 32 000 000 | 41 011 608 |
| Emprunts auprès du Fonds de financement remboursables par versements mensuels dégressifs en capital : | | |
| • Valeur nominale de 123 055 606 \$, portant intérêt au taux de 1,93 %, échéant le 31 août 2017 | 5 377 525 | 23 578 581 |
| • Valeur nominale de 44 923 832 \$, portant intérêt au taux de 2,07 %, échéant le 30 juin 2019 | 14 659 258 | 26 034 430 |
| • Valeur nominale de 62 010 066 \$, portant intérêt au taux de 3,13 %, échéant le 30 avril 2020 | 17 482 813 | 27 541 351 |
| • Valeur nominale de 202 929 647 \$, portant intérêt au taux de 3,67 %, échéant le 31 mars 2021 | 28 677 045 | 42 242 982 |
| • Valeur nominale de 22 022 561 \$, portant intérêt au taux de 3,38 %, échéant le 30 novembre 2023 | 8 844 904 | 12 296 409 |
| • Valeur nominale de 60 403 170 \$, portant intérêt au taux de 2,16 %, échéant le 30 septembre 2024 | 57 341 278 | — |
| | 164 382 823 | 172 705 361 |

Les versements en capital et intérêts à effectuer au cours des cinq prochains exercices financiers et des exercices subséquents se détaillent comme suit :

| | Capital | Intérêts | Total |
|------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| 2018 | 80 740 658 | 2 939 736 | 83 680 394 |
| 2019 | 33 687 093 | 1 851 596 | 35 538 689 |
| 2020 | 24 443 202 | 1 016 850 | 25 460 052 |
| 2021 | 9 659 774 | 517 531 | 10 177 305 |
| 2022 | 5 321 860 | 321 443 | 5 643 303 |
| 2023 et suivants | 11 184 332 | 317 247 | 11 501 579 |
| | 165 036 919 | 6 964 403 | 172 001 322 |

En vertu du décret n° 307-2014, l'Agence est autorisée à emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant de 590 000 000 \$ échéant le 31 mai 2017 (590 000 000 \$ au 31 mars 2016). Après la fin de l'exercice, ce décret a été remplacé par le décret n° 487-2017 autorisant l'Agence à emprunter un montant maximal de 470 000 000 \$ échéant le 31 mai 2020.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

11. Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés

| | Valeur avant gains et pertes actuariels non amortis | Gains (pertes) actuariels non amortis | 2017 | 2016 |
|---|---|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Obligations relatives aux congés de maladie accumulés | 93 576 000 | (12 188 095) | 81 387 905 | 79 458 414 |
| Fonds des congés de maladie accumulés | (117 556 191) | 11 626 779 | (105 929 412) | (98 053 190) |
| Congés de maladie | (23 980 191) | (561 316) | (24 541 507) | (18 594 776) |
| Vacances et autres congés rémunérés | 102 046 079 | – | 102 046 079 | 100 238 405 |
| | 78 065 888 | (561 316) | 77 504 572 | 81 643 629 |

Provision pour congés de maladie

Description

L'Agence dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'Agence.

La Loi sur l'Agence du revenu du Québec autorise l'Agence, en vertu de l'article 69.1, à déposer auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes nécessaires afin de former un fonds des congés de maladie accumulés pour pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations dues aux employés en raison des congés de maladie qu'ils ont accumulés. La Caisse de dépôt et placement du Québec administre ces sommes suivant la politique de placement déterminée conjointement par le ministre du Revenu et le ministre des Finances.

Accumulation des congés de maladie

Les employés accumulent habituellement une journée de congé de maladie par mois, soit 12 journées par année. Les employés à temps partiel, à temps réduit ou en aménagement de travail accumulent une journée ou une fraction de journée de congé de maladie chaque mois.

Chacun des congés non utilisés est transférable et cumulable dans le futur jusqu'à ce que survienne un événement particulier (retraite, cessation d'emploi ou décès). Cependant, les employés appartenant à certains corps d'emploi ne sont pas soumis aux règles syndicales (par exemple, les cadres). Ils ne peuvent donc pas accumuler de congés de maladie. Ils conservent toutefois les congés qu'ils ont accumulés dans le passé jusqu'à leur retraite, la cessation de leur emploi ou leur décès.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

11. Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés (suite)

Utilisation des congés de maladie

En cas de cessation d'emploi ou de décès, un maximum de 132 journées de congé de maladie accumulées sont remboursées en un seul versement, mais uniquement à 50 % de leur valeur.

Au moment du départ à la retraite, les employés ont aussi le choix de se faire rembourser les journées de congé de maladie qu'ils ont accumulées (un maximum de 132 journées à 50 % de leur valeur). Cependant, ils choisissent surtout, après autorisation, d'utiliser ces journées lors de leur préretraite, c'est-à-dire en conservant leur lien d'emploi et en s'absentant du travail sans perte de salaire, jusqu'à ce que leur banque soit épuisée.

Modifications des dispositions au régime de congés de maladie pour les employés fonctionnaires et ouvriers

Ce régime a été modifié en fonction de la convention collective qui a fixé les conditions de travail du personnel de bureau, des techniciens et des assimilés ainsi que des ouvriers de l'Agence. À compter du 1^{er} avril 2017, ces employés peuvent accumuler jusqu'à un maximum de 10 journées de congé de maladie par année. Le nombre de journées de congé de maladie non utilisées pouvant être cumulées dans une banque sera limité à 20 jours. Toute journée excédentaire sera payée à l'employé. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées au cours des prochains exercices pour les banques qui comprennent plus de 20 journées de congés de maladie.

Évolution des obligations relatives aux prestations acquises

| | 2017 | | 2016 | |
|---------------------------------------|--|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Congés de maladie avant gains et pertes actuariels non amortis | Gains (pertes) actuariels non amortis | Congés de maladie (au net) | Congés de maladie (au net) |
| Solde au début | 94 223 000 | (14 764 586) | 79 458 414 | 79 574 309 |
| Coût des prestations acquises | 3 707 000 | — | 3 707 000 | 3 421 000 |
| Intérêts sur les obligations | 5 789 000 | — | 5 789 000 | 5 644 000 |
| Prestations versées | (9 368 833) | — | (9 368 833) | (12 069 825) |
| Transferts | (447 167) | — | (447 167) | (144 175) |
| Modifications au régime | — | — | — | 1 119 000 |
| Gain actuariel | (327 000) | 327 000 | — | — |
| Amortissement des pertes actuarielles | — | 2 249 491 | 2 249 491 | 1 914 105 |
| Solde à la fin | 93 576 000 | (12 188 095) | 81 387 905 | 79 458 414 |

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

11. Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés (suite)

Évaluation actuarielle et estimations subséquentes

La valeur au 31 mars 2017 des obligations relatives aux prestations acquises a été établie au moyen d'une extrapolation basée sur la dernière évaluation actuarielle effectuée en date du 31 mars 2016.

La valeur des obligations relatives aux prestations acquises est évaluée selon les hypothèses économiques les plus probables qui ont été établies par la direction.

Principales hypothèses économiques à long terme utilisées

| | 2017 | 2016 |
|---|--------|--------|
| Taux d'inflation | 2,25 % | 2,25 % |
| Progression des salaires, nette d'inflation | 0,50 % | 0,50 % |
| Taux d'actualisation | 6,60 % | 6,60 % |
| Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs | 13 ans | 13 ans |

Évolution de la valeur de marché redressée du Fonds des congés de maladie accumulés

| | 2017 | 2016 |
|--|--------------------|--------------------|
| Valeur de marché redressée au début | 107 598 107 | 99 500 053 |
| Rendement prévu sur les placements ¹ | 6 832 480 | 6 417 753 |
| Gains actuariels | 3 125 604 | 1 680 301 |
| Valeur de marché redressée à la fin² | 117 556 191 | 107 598 107 |

1. Le taux de rendement prévu des actifs du Fonds des congés de maladie accumulés était de 6,35 % (6,45 % en 2015-2016). Le taux de rendement réalisé sur la base de la valeur de marché des placements a été de 10,68 % (1,97 % en 2015-2016).

2. La juste valeur des actifs du Fonds des congés de maladie accumulés déposés à la Caisse de dépôt et placement du Québec était de 122 772 717 \$ (110 927 841 \$ au 31 mars 2016).

Charge relative aux prestations acquises

| | 2017 | 2016 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Coût des prestations acquises | 3 707 000 | 3 421 000 |
| Modifications au régime | - | 1 119 000 |
| Amortissement des pertes actuarielles | 2 249 491 | 1 914 105 |
| | 5 956 491 | 6 454 105 |

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

11. Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés (suite)

Charge d'intérêts relative aux prestations acquises

| | 2017 | 2016 |
|---|--------------------|--------------------|
| Intérêts sur les obligations relatives aux prestations acquises | 5 789 000 | 5 644 000 |
| Rendement sur le Fonds des congés de maladie accumulés ¹ | (7 876 222) | (7 332 242) |
| | (2 087 222) | (1 688 242) |

1. Ces revenus sont augmentés d'un amortissement de 1 043 742 \$ (914 488 \$ en 2015-2016) de gains actuariels relatifs au Fonds des congés de maladie accumulés.

Provision pour vacances et autres congés rémunérés

Évolution des obligations relatives aux prestations acquises

| | 2017 | 2016 |
|---|--------------------|--------------------|
| Solde au début | 100 238 405 | 96 785 660 |
| Charge de l'exercice nette des sommes versées | 2 266 351 | 3 766 397 |
| Transferts | (458 677) | (313 652) |
| Solde à la fin | 102 046 079 | 100 238 405 |

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances et autres congés rémunérés n'est jugé nécessaire, puisque l'Agence estime que les vacances et les autres congés rémunérés seront pris au cours de l'exercice suivant.

12. Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Agence participent principalement au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2017, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 11,12 % à 11,05 % de la masse salariale admissible et les taux pour le RRPE et le RRAS sont passés de 14,38 % à 15,03 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE, laquelle englobe aussi le RRAS. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'employeur doit verser 4,94 % (5,73 % au 1^{er} janvier 2016) de la masse salariale admissible pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent à titre d'employeur. Ainsi, l'Agence verse un montant supplémentaire pour les années civiles 2016 et 2017, correspondant respectivement à 11,46 % et 9,88 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de l'Agence pour l'exercice, y compris le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, s'élèvent à 63 853 240 \$ (58 810 343 \$ au 31 mars 2016). Les obligations de l'Agence envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

13. Immobilisations corporelles

| | Améliorations locatives | Aménagement | Matériel et équipement | Développement informatique en cours | Développement informatique | 2017 Total |
|--|----------------------------|----------------|---------------------------|---|-------------------------------|--------------------|
| Coût | | | | | | |
| Solde au début | 73 985 279 | 470 275 | 159 823 718 | 45 774 951 | 590 937 308 | 870 991 531 |
| Acquisitions | 12 029 752 | – | 15 467 323 | 54 380 785 | 1 553 049 | 83 430 909 |
| Dispositions | (2 070 504) | – | (9 576 083) | – | (38 380 432) | (50 027 019) |
| Immobilisations en cours mises en service | – | – | – | (35 138 594) | 35 138 594 | – |
| Solde à la fin | 83 944 527 | 470 275 | 165 714 958 | 65 017 142 | 589 248 519 | 904 395 421 |
| Amortissement cumulé | | | | | | |
| Solde au début | 14 725 569 | 169 578 | 105 111 688 | – | 302 821 589 | 422 828 424 |
| Amortissement | 7 425 823 | 83 326 | 22 656 009 | – | 75 012 455 | 105 177 613 |
| Dispositions | (941 088) | – | (9 495 107) | – | (31 250 963) | (41 687 158) |
| Solde à la fin | 21 210 304 | 252 904 | 118 272 590 | – | 346 583 081 | 486 318 879 |
| Valeur comptable nette à la fin | 62 734 223 | 217 371 | 47 442 368 | 65 017 142 | 242 665 438 | 418 076 542 |

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 478 417 \$ ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

Le total des améliorations locatives inclut des améliorations locatives en cours de 10 110 824 \$ pour lesquelles aucun amortissement n'a été pris.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les créateurs et les charges à payer représentent 14 871 636 \$.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

13. Immobilisations corporelles (suite)

| | Améliorations locatives | Aménagement | Matériel et équipement | Développement informatique en cours | Développement informatique | 2016 Total |
|--|----------------------------|----------------|---------------------------|---|-------------------------------|--------------------|
| Coût | | | | | | |
| Solde au début | 58 851 349 | 435 464 | 147 381 356 | 75 360 149 | 514 644 889 | 796 673 207 |
| Acquisitions | 16 225 525 | 34 811 | 19 338 055 | 58 529 788 | 1 577 861 | 95 706 040 |
| Dispositions | (1 091 595) | – | (6 895 693) | – | (13 400 428) | (21 387 716) |
| Immobilisations en cours mises en service | – | – | – | (88 114 986) | 88 114 986 | – |
| Solde à la fin | 73 985 279 | 470 275 | 159 823 718 | 45 774 951 | 590 937 308 | 870 991 531 |
| Amortissement cumulé | | | | | | |
| Solde au début | 9 025 698 | 89 152 | 86 044 843 | – | 245 092 327 | 340 252 020 |
| Amortissement | 6 252 210 | 80 426 | 25 271 978 | – | 70 714 429 | 102 319 043 |
| Dispositions | (552 339) | – | (6 205 133) | – | (12 985 167) | (19 742 639) |
| Solde à la fin | 14 725 569 | 169 578 | 105 111 688 | – | 302 821 589 | 422 828 424 |
| Valeur comptable nette à la fin | 59 259 710 | 300 697 | 54 712 030 | 45 774 951 | 288 115 719 | 448 163 107 |

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 181 447 \$ ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

Le total des améliorations locatives inclut des améliorations locatives en cours de 4 393 317 \$ pour lesquelles aucun amortissement n'a été pris.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les créditeurs et les charges à payer représentent 16 979 333 \$.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017
(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

14. Obligations contractuelles

Ententes d'occupation et contrats de location

L'Agence s'est engagée, en vertu d'ententes d'occupation et de contrats de location relatifs à des bâtiments et à des photocopieurs, pour des montants totalisant 77 808 345 \$ s'échelonnant jusqu'en 2022 (77 980 110 \$ au 31 mars 2016).

Autres

L'Agence a également contracté d'autres engagements concernant des services professionnels, des services d'entretien et des acquisitions d'immobilisations pour un montant total de 130 001 117 \$ (160 762 659 \$ au 31 mars 2016).

Les engagements pour les prochains exercices se répartissent comme suit :

| | Ententes d'occupation et contrats de location | Autres | Total |
|------------------|--|--------------------|--------------------|
| 2018 | 75 729 542 | 72 760 243 | 148 489 785 |
| 2019 | 1 108 374 | 40 201 389 | 41 309 763 |
| 2020 | 591 858 | 11 934 049 | 12 525 907 |
| 2021 et suivants | 378 571 | 5 105 436 | 5 484 007 |
| | 77 808 345 | 130 001 117 | 207 809 462 |

15. Éventualités

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée à diverses réclamations et à diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts. Les réclamations pour lesquelles un montant a été établi totalisent 149 549 070 \$ (92 491 003 \$ au 31 mars 2016). Depuis le 1^{er} avril 2017, l'Agence a reçu des réclamations additionnelles totalisant 20 604 918 \$. Le dénouement de ces litiges étant incertain, la perte éventuelle que l'Agence pourrait devoir assumer ne peut pas être déterminée. L'Agence inscrit une provision à l'égard d'une réclamation, dans la rubrique « Crédoiteurs et charges à payer », seulement lorsqu'il est probable que celle-ci entraînera un débours et qu'une estimation raisonnable de la somme à verser peut en être faite.

De plus, en vertu de l'Entente intégrée globale de coordination fiscale signée le 28 mars 2012 par les gouvernements du Canada et du Québec, l'Agence procèdera, conjointement avec l'Agence du revenu du Canada (ARC), à un examen du coût que l'ARC engagerait pour administrer la TPS/TVH au Québec. Le coût ainsi défini représentera la nouvelle limite maximale de compensation que l'ARC versera annuellement à l'Agence pour administrer la TPS/TVH au Québec. Le montant versé annuellement par l'ARC à titre de compensation est présenté à la rubrique « Tarification de services au gouvernement du Canada » à l'état des résultats et de l'excédent cumulé. S'il s'avère qu'à la suite de la signature de la nouvelle entente, l'Agence doit remettre des sommes à l'ARC, cet ajustement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2013 et divulgué dans l'exercice où il sera connu. Toutefois, l'Agence sera compensée par le gouvernement du Québec pour un montant équivalent.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

16. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, l'Agence est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Agence n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

17. Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

L'Agence a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que l'Agence pourrait subir ou aux coûts qu'elle pourrait être obligée d'assumer en raison de l'incapacité d'un tiers à respecter ses engagements financiers. Les principaux risques de crédit de l'Agence sont liés à la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi qu'aux débiteurs.

Le risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie est faible étant donné que les sommes sont déposées auprès du fonds général du fonds consolidé du revenu et auprès d'institutions financières réputées.

La valeur comptable des débiteurs représente l'exposition maximale de l'Agence au risque de crédit. La majorité de ses débiteurs sont à recouvrer auprès d'organismes gouvernementaux (autres ministères et organismes québécois et gouvernement fédéral) et sont généralement encaissés dans un délai de 30 jours. Ainsi l'Agence ne croit pas être exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Le risque de liquidité englobe également le risque que l'Agence ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun.

L'Agence considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que de facilités de crédit afin de réunir les fonds nécessaires à un coût raisonnable pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. L'Agence paie généralement ses créditeurs dans un délai de 30 jours. Les versements en capital et intérêts à effectuer pour rembourser la dette au cours des exercices subséquents sont détaillés à la note 10.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(Les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

17. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Agence est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de l'Agence est attribuable aux dettes. Puisque les dettes ne sont pas comptabilisées à la juste valeur, qu'elles portent intérêt à taux fixe et que l'Agence prévoit leur remboursement selon les échéanciers prévus, le risque de taux d'intérêt relatif aux flux de trésorerie auquel est exposée l'Agence est minime.

18. Opérations exercées à titre de fiduciaire

Les opérations fiduciaires qu'exerce l'Agence incluent le Fonds des pensions alimentaires et les biens non réclamés. Ces biens sont confiés à l'Agence, qui doit les administrer selon les dispositions contractuelles ou légales applicables. Ces biens sont détenus et administrés par l'Agence au profit des bénéficiaires et au nom de ceux-ci.

| | 2017 | | 2016 | |
|--|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| | Actifs | Passifs | Avoir net | Avoir net |
| Fonds des pensions alimentaires ¹ | 228 421 339 | 228 421 339 | – | – |
| Biens non réclamés ² | 138 273 989 | 102 618 188 | 35 655 801 | 55 366 496 |
| | 366 695 328 | 331 039 527 | 35 655 801 | 55 366 496 |

1. Selon les états financiers au 31 mars 2017.

2. Selon les états financiers au 31 décembre 2016.

De plus, l'Agence est le gardien légal de sommes saisies dans le cadre de perquisitions. Ces sommes sont déposées dans des comptes bancaires et totalisent 3 682 337 \$ au 31 mars 2017 (5 318 497 \$ au 31 mars 2016).

19. Chiffres comparatifs

Certaines données de 2016 ont été reclassées pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2017.

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence du revenu du Québec maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes.

L'Agence du revenu du Québec reconnaît qu'elle est responsable, à titre de fiduciaire des biens d'autrui, de gérer les affaires relatives à l'administration des biens non réclamés conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Éric Ducharme

Le vice-président et directeur général de
l'innovation et de l'administration,



Daniel Prud'homme

Québec, le 25 octobre 2017



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des biens sous administration pour les biens non réclamés, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état des variations de l'actif net, l'état du résultat net et global et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des biens sous administration pour les biens non réclamés au 31 décembre 2016, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,


Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA
Québec, le 25 octobre 2017

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

De l'exercice clos le 31 décembre 2016
(En milliers de dollars canadiens)

| | 2016 | 2015 |
|---|------------------|-----------------|
| Résultat net et global | 6 | 9 |
| Variation nette des éléments d'actif et de passif des biens sous administration | | |
| Variation nette des éléments d'actif | 135 282 | 79 923 |
| Variation nette des éléments de passif | (18 258) | (10 941) |
| | 117 024 | 68 982 |
| Frais de gestion et de liquidation engagés pour l'administration des patrimoines administrés | | |
| Frais de gestion et de liquidation externes (note 5) | (973) | (1 764) |
| Honoraires de gestion de l'Agence du revenu du Québec | (18 445) | (6 895) |
| Taxes sur les honoraires de gestion | (352) | (483) |
| Impôts et taxes payés pour le compte des patrimoines administrés | (4 949) | (3 132) |
| | (24 719) | (12 274) |
| Transferts et remises | | |
| Récupération des transferts au ministre des Finances | 34 079 | 12 845 |
| Transferts au ministre des Finances | (102 575) | (76 352) |
| Remises des biens non réclamés aux ayants droit | (43 526) | (26 289) |
| | (112 022) | (89 796) |
| Variation de l'actif net | (19 711) | (33 079) |
| Actif net des biens sous administration au début | 55 366 | 88 445 |
| Actif net des biens sous administration à la fin | 35 655 | 55 366 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GLOBAL DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

De l'exercice clos le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars canadiens)

| | 2016 | 2015 |
|--|----------|----------|
| Produits d'intérêts des portefeuilles collectifs | 1 960 | 1 641 |
| Charges d'exploitation | | |
| Honoraires d'administration de l'Agence du revenu du Québec | 1 345 | 1 436 |
| Taxes sur les honoraires d'administration | 195 | 214 |
| Produits d'intérêts nets | 420 | (9) |
| Gains nets (pertes nettes) réalisés à la disposition de placements | (105) | 58 |
| Variation des gains nets (pertes nettes) non réalisés sur placements | (309) | (40) |
| Résultat net et global (note 6) | 6 | 9 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016
(En milliers de dollars canadiens)

| | 2016 | 2015 |
|--|----------------|----------------|
| Actif sous administration | | |
| Portefeuilles collectifs (note 7) | | |
| Trésorerie (note 8) | 3 910 | 17 672 |
| Équivalents de trésorerie (note 8) | 25 261 | 18 787 |
| Créances | 116 | 238 |
| Placements | 77 875 | 68 770 |
| | 107 162 | 105 447 |
| Patrimoines administrés | | |
| Comptes d'épargne et dépôts à terme | 1 659 | 2 242 |
| Valeurs mobilières (note 9) | 5 605 | 5 848 |
| Billets et autres créances | 1 088 | 1 240 |
| Biens immobiliers | 22 464 | 22 951 |
| Autres actifs | 295 | 509 |
| | 31 111 | 32 790 |
| | 138 273 | 138 237 |
| Passif et actif net sous administration | | |
| Passif des portefeuilles collectifs | | |
| Charges à payer (note 10) | 3 212 | 1 053 |
| Dû au ministre des Finances | 11 496 | 6 129 |
| Dû à l'Agence du revenu du Québec | 2 339 | 1 856 |
| Sommes encaissées en attente de prise de juridiction | 1 975 | 2 785 |
| | 19 022 | 11 823 |
| Passif des patrimoines administrés | | |
| Sommes à payer | 71 325 | 57 638 |
| Emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis | 12 271 | 13 410 |
| | 83 596 | 71 048 |
| Actif net des biens sous administration | 35 655 | 55 366 |
| | 138 273 | 138 237 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Accepté et approuvé,



Éric Ducharme
Président-directeur général



Florent Gagné
Président du conseil d'administration

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

De l'exercice clos le 31 décembre 2016
(En milliers de dollars canadiens)

| | 2016 | 2015 |
|---|------------------|------------------|
| Activités d'exploitation | | |
| Entrées de trésorerie | | |
| Réception de patrimoines | 113 226 | 56 556 |
| Encaissements découlant de la cession de patrimoines administrés | 21 290 | 16 416 |
| Encaissement d'intérêts sur placements des portefeuilles collectifs | 1 333 | 1 079 |
| Encaissements transitoires pour le compte de l'Agence du revenu du Québec | 1 282 | 2 477 |
| | 137 131 | 76 527 |
| Sorties de trésorerie | | |
| Versements au ministre des Finances | (64 297) | (47 540) |
| Remises des biens non réclamés aux ayants droit | (42 163) | (24 859) |
| Versements à l'Agence du revenu du Québec | (19 029) | (21 612) |
| Règlements de sommes à payer, d'emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis | (7 773) | (7 287) |
| Décaissements liés à la gestion et à la cession des patrimoines administrés | (1 939) | (3 522) |
| Versements au Fonds consolidé du Revenu | – | (318) |
| | (135 201) | (105 138) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 1 930 | (28 611) |
| Activités d'investissement | | |
| Acquisition de placements dans les portefeuilles collectifs | (41 306) | (59 089) |
| Disposition de placements dans les portefeuilles collectifs | 32 108 | 44 006 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (9 198) | (15 083) |
| Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | (7 268) | (43 694) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début | 36 439 | 80 133 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 8) | 29 171 | 36 439 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Statut et nature des activités

L'Agence du revenu du Québec (ci-après nommée *l'Agence*) est le guichet unique du gouvernement du Québec en matière de biens non réclamés. Son siège social est situé au 3800, rue de Marly, à Québec (Québec) G1X 4A5, au Canada. L'administration des biens non réclamés est régie par la Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1) [ci-après nommée *la Loi*].

L'Agence reçoit et liquide les biens non réclamés reconnus comme tels au Québec. Si elle trouve les propriétaires ou les ayants droit après une recherche raisonnable, elle leur remet leurs biens ou la valeur de ceux-ci. Sinon, elle remet ce qui reste à la fin de son administration au ministre des Finances, comme le prévoit l'article 29 de la Loi.

En vertu de l'article 15 de la Loi, l'Agence a la simple administration des biens qui lui sont confiés. Conformément à l'article 56 de la Loi, elle peut exiger des honoraires pour l'administration de ces biens. Ces honoraires sont établis par règlement.

Les états financiers présentent les actifs et les passifs relatifs aux biens non réclamés définis par la Loi qui sont sous l'administration de l'Agence, qui agit à titre de fiduciaire des biens d'autrui. Ils excluent les produits, les charges, les actifs et les passifs de l'Agence, lesquels sont comptabilisés dans ses propres états financiers.

2. Base de préparation

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'Agence ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2016.

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 25 octobre 2017.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants :

- les actifs des patrimoines administrés, définis à la note 3(e), évalués à la valeur de réalisation;
- les passifs des patrimoines administrés, définis à la note 3(g), évalués à la valeur de règlement;
- les instruments financiers, définis à la note 3(h), évalués à la juste valeur.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité, car cette présentation fournit des informations fiables et plus pertinentes.

Le traitement comptable particulier aux opérations est détaillé dans les principales méthodes comptables à la note 3.

(c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de l'Agence.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. Base de préparation (suite)

(d) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses de la part de la direction, qui ont une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs et des éléments de variation de l'actif net, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice.

Le principal élément pour lequel la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses est l'évaluation de la valeur de réalisation des billets et autres créances.

Billets et autres créances

L'Agence administre des billets et autres créances comme des reconnaissances de dette, des droits successifs et d'autres créances découlant de jugements de cour pour les patrimoines administrés. Elle effectue annuellement une analyse détaillée des billets et autres créances afin de déterminer dans quelle mesure ceux-ci sont recouvrables.

La valeur des billets et autres créances pourrait être différente de l'estimation formulée par la direction.

(e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables

La préparation d'états financiers selon les IFRS requiert l'exercice du jugement de la direction, qui a une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs et des éléments de variation de l'actif net, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les principaux éléments pour lesquels la direction établit des jugements sont le choix des méthodes comptables pour les éléments non normalisés des patrimoines administrés, l'utilisation de la valeur symbolique de 1 \$ pour la comptabilisation de certains actifs et passifs des patrimoines administrés, l'utilisation de valeurs établies à des dates autres que le 31 décembre ainsi que les critères de constatation des transferts au ministre des Finances.

Méthodes comptables pour les éléments non normalisés des patrimoines administrés

En l'absence d'une IFRS s'appliquant de façon particulière à une transaction, la direction doit faire usage de jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant d'obtenir des informations pertinentes pour les utilisateurs.

De façon générale, les actifs et les passifs des patrimoines administrés par l'Agence lui sont confiés par la Loi, sans égard à leur forme économique. La prise en charge de ces actifs et de ces passifs n'entraîne ni coût d'acquisition, ni coût de transformation, ni autre coût d'exploitation pour l'Agence.

Chaque patrimoine est administré de façon individuelle en fonction de la situation financière propre à chacun de ceux-ci, dans les limites conférées par le Code civil du Québec et la Loi, et non selon une stratégie de gestion uniforme. La gestion de ces patrimoines est effectuée dans le but de favoriser la remise des biens à leurs ayants droit et d'assurer la remise à l'État des biens sans maître ou dont les ayants droit demeurent inconnus ou introuvables, et non de générer des plus-values ou d'atteindre des cibles de rendement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. Base de préparation (suite)

(e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables (suite)

De plus, dans le cadre de ses activités d'administration, l'Agence prend des décisions sur la base de la valeur individuelle de chacun des patrimoines.

Dans le cas des biens immobiliers, l'Agence les détient afin de les vendre dans le cadre de ses activités courantes d'administration des patrimoines. Étant donné que ces biens ne sont pas utilisés dans le but de produire des biens et des services, ni d'en retirer des produits de loyers ou d'en valoriser le capital, ni utilisés à des fins administratives, la définition d'*immobilisations corporelles* ou d'*immeubles de placement* ne s'applique pas à ceux-ci.

Les valeurs mobilières comprennent une diversité d'éléments nominatifs faisant partie des patrimoines administrés par l'Agence. Elles ne font pas l'objet d'une stratégie d'investissement structurée, ni d'une gestion globale des risques. Ainsi, le recours au coût amorti ou à la juste valeur comme base d'évaluation ne serait pas approprié, puisque la prise en charge des valeurs mobilières par l'Agence n'engendre aucun coût et que les décisions liées à l'administration des patrimoines ne sont pas prises selon leur juste valeur. En conséquence, la norme sur les instruments financiers appliquée à l'agrégation des valeurs mobilières des biens non réclamés, notamment l'utilisation d'une base d'évaluation qui ne représente pas le modèle de gestion des biens sous administration et la présentation d'informations sur les risques financiers, n'aurait en soi aucune signification et ne procurerait aucun avantage supplémentaire pour les utilisateurs des états financiers.

Pour toutes ces raisons, l'Agence juge que l'évaluation au coût, relativement aux actifs et aux passifs administrés, ne peut représenter une image fidèle de la transaction étant donné que ceux-ci sont confiés par la Loi à l'administration de l'Agence, ce qui n'entraîne ni coût d'acquisition, ni coût de transformation, ni d'autre coût. L'utilisation de la valeur de réalisation pour évaluer les actifs des patrimoines administrés et l'utilisation de la valeur de règlement pour évaluer les passifs des patrimoines administrés sont donc les valeurs les plus pertinentes et celles qui sont facilement disponibles à faible coût. De plus, elles permettent aux utilisateurs d'obtenir des informations fiables, neutres, prudentes et complètes. Les informations sur les actifs et les passifs des patrimoines administrés sont fournies à la direction sur la base de la valeur de réalisation dans le cas des actifs et sur la base de la valeur de règlement dans le cas des passifs. De plus, de façon générale, la valeur de réalisation et la valeur de règlement ne s'éloignent pas de façon significative de la juste valeur, assurant ainsi une cohérence avec une base d'évaluation utilisée en IFRS. Aucun impôt latent découlant de la réalisation de ces actifs n'est comptabilisé en diminution de la valeur des actifs.

Les méthodes comptables des éléments non normalisés des patrimoines administrés ainsi que l'application de la valeur de réalisation à chacun de ces éléments sont décrites à la note 3.

Utilisation de la valeur symbolique de 1 \$

Dans le cadre de l'administration des biens non réclamés, l'Agence administre des actifs et des passifs de nature diverse, par exemple des bijoux et des pierres précieuses, des collections d'objets, des œuvres d'art, des instruments ainsi que des outils spécialisés pour lesquels aucune évaluation fiable n'est disponible au prix d'un effort raisonnable. En l'absence d'une telle évaluation, l'Agence inscrit ces actifs et ces passifs à la valeur symbolique de 1 \$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. Base de préparation (suite)

(e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables (suite)

Utilisation de valeurs établies à des dates autres que le 31 décembre

Compte tenu de la diversité des biens administrés par l'Agence, il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'obtenir une évaluation fiable d'un élément de patrimoine en date du 31 décembre. Une telle situation peut survenir lorsqu'un tiers, par exemple une institution financière, ne répond pas aux demandes d'information de l'Agence. Lorsque la valeur au 31 décembre n'est pas disponible et que la direction juge qu'il est impraticable de l'obtenir, elle utilise une valeur qu'elle juge fiable et qui a été établie à une autre date.

Critère de constatation des transferts au ministre des Finances

En l'absence d'un ayant droit et dans tous les cas où les biens sont administrés pour le compte de l'État, la reddition de comptes et la remise des sommes qui restent à la fin de l'administration sont faites au ministre des Finances. L'Agence comptabilise les transferts au ministre des Finances lorsque la liquidation des biens prend fin et que les opérations permettant d'assurer la remise des sommes administrées ou provenant de cette liquidation sont terminées. La direction exerce son jugement dans chaque dossier pour déterminer le moment de la fin de l'administration de l'Agence afin de comptabiliser adéquatement les transferts au ministre des Finances.

3. Principales méthodes comptables

(a) Comptabilisation des variations de l'actif net

Les postes Variation nette des éléments d'actif et Variation nette des éléments de passif représentent les variations de l'exercice découlant de la réception, de la réévaluation et de l'annulation des actifs et des passifs des patrimoines administrés. Les réceptions d'actifs et de passifs sont comptabilisées au moment de l'établissement de la juridiction par l'Agence et au fur et à mesure de la connaissance de leur existence. Les réévaluations d'actifs et de passifs, comptabilisées annuellement, représentent la variation annuelle des valeurs de réalisation des actifs et des passifs des patrimoines administrés ou, s'il y a disposition, la différence entre leur valeur de réalisation finale et leur valeur comptabilisée la plus récente. Finalement, les annulations d'actifs et de passifs sont comptabilisées lorsque l'Agence n'a plus juridiction sur ceux-ci ou, dans le cas particulier des passifs, lorsque les dettes relatives à un patrimoine administré sont supérieures à la valeur des biens lors de leur règlement final.

Les frais de gestion et de liquidation relatifs à chacun des patrimoines administrés sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les transferts au ministre des Finances sont comptabilisés lorsque la liquidation des biens par l'Agence prend fin et que les opérations permettant d'assurer la remise des sommes administrées ou provenant de cette liquidation sont terminées. Les sommes ainsi transférées sont portées en augmentation du poste Dû au ministre des Finances.

La récupération des transferts au ministre des Finances est comptabilisée lorsqu'un ayant droit réclame des biens ayant fait l'objet d'un transfert antérieur au ministre des Finances. Comme le prévoit la Loi, des intérêts sont ajoutés aux sommes ainsi récupérées. Ces sommes sont portées en diminution du poste Dû au ministre des Finances.

Les remises faites aux ayants droit sont comptabilisées lorsque toutes les opérations permettant la libération des sommes aux ayants droit ont été complétées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Principales méthodes comptables (suite)

(b) Constatation des produits

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de transaction, et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état du résultat net et global d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les gains et les pertes réalisés à la disposition de placements et la variation des gains nets (pertes nettes) non réalisés sur placements sont aussi présentés à l'état du résultat net et global, dans l'exercice au cours duquel ils se produisent.

(c) Attribution du résultat net et global

Les produits d'intérêts nets du Fonds de revenu – Biens non réclamés sont crédités mensuellement, s'il y a lieu, sur les comptes des patrimoines administrés. Les produits d'intérêts nets ainsi que les gains et les pertes réalisés sur les placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés sont réinvestis annuellement par l'émission d'unités additionnelles portées au compte de chaque détenteur de parts du fonds.

(d) Actifs des portefeuilles collectifs

L'article 25 de la Loi stipule que l'Agence peut, dans les conditions prévues par une politique de placement, constituer des portefeuilles collectifs avec les sommes disponibles provenant des biens qu'elle administre. L'Agence assume la gestion des portefeuilles ainsi constitués.

En vertu de l'article 26 de la Loi et malgré l'article 25 de celle-ci, l'Agence peut conclure avec le ministre des Finances ou, lorsque nécessaire pour permettre ou maintenir l'acceptation aux fins d'enregistrement par le ministre du Revenu du Canada d'un régime d'épargne-retraite ou d'un fonds de revenu de retraite pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 [5^e suppl.]), avec une institution financière des ententes visant à leur confier la gestion de tout ou partie des portefeuilles collectifs. En ces circonstances, l'Agence délègue à des mandataires la capacité de diriger les activités pertinentes des portefeuilles ainsi constitués.

La gestion des portefeuilles collectifs est régie par une politique de placement établie conjointement par l'Agence et le ministre des Finances.

L'Agence ne peut pas emprunter en donnant les placements des portefeuilles collectifs en garantie.

Les portefeuilles collectifs doivent être gérés dans le respect des restrictions auxquelles est soumise l'Agence en vertu de la Loi et du Règlement d'application de la Loi sur les biens non réclamés ainsi que des dispositions du Code civil du Québec en matière d'administration du bien d'autrui, notamment celles relatives aux placements présumés sûrs.

Au 31 décembre, les portefeuilles collectifs de l'Agence comprennent un fonds d'opérations courantes, un fonds de revenu – biens non réclamés, faisant l'objet d'une répartition entre un portefeuille de court terme et un portefeuille de long terme conformément à la politique de placement, et un fonds des régimes enregistrés non réclamés. La note 7 présente le détail de la composition des portefeuilles collectifs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Principales méthodes comptables (suite)

(e) Actifs des patrimoines administrés

En vertu de l'article 20 de la Loi, l'Agence doit maintenir une administration et une comptabilité distinctes à l'égard de chacun des patrimoines dont elle est chargée de l'administration. Ces patrimoines comprennent des comptes d'épargne, des dépôts à terme, des valeurs mobilières, des billets et autres créances, des biens immobiliers ainsi que d'autres actifs dont l'administration lui a été confiée.

(f) Passifs des portefeuilles collectifs

Les passifs des portefeuilles collectifs correspondent aux charges à payer et aux dus constitués dans le cadre du processus d'administration des biens non réclamés et qui ne constituent pas des éléments de patrimoine. Les principaux passifs des portefeuilles collectifs sont décrits ci-après.

Les charges à payer comprennent les retenues d'impôt à payer perçues lors de la réception de produits financiers non réclamés en vertu des lois fiscales en vigueur.

Le dû au ministre des Finances correspond aux sommes provenant de la liquidation des biens qui, en l'absence d'un ayant droit et dans tous les cas où les biens sont administrés pour le compte de l'État, doivent être remises à ce ministre conformément à l'article 29 de la Loi. Tout ayant droit peut récupérer les sommes ainsi remises auprès du ministre des Finances.

Le dû à l'Agence du revenu du Québec correspond au remboursement des charges engagées par l'Agence et aux honoraires relatifs à l'administration des biens qui lui sont confiés par la Loi conformément à l'article 56 de celle-ci, aux avances de fonds consenties au compte des patrimoines qu'elle administre ainsi qu'à l'encaissement transitoire au Fonds de revenu – Biens non réclamés de sommes dévolues à l'Agence.

Les sommes encaissées en attente de prise de juridiction correspondent à des sommes encaissées avant que l'Agence n'établisse sa juridiction sur un patrimoine. Lorsque l'Agence accepte la prise en charge du patrimoine, ces sommes sont comptabilisées à titre de variation nette des éléments d'actif à l'état de variation de l'actif net.

(g) Passifs des patrimoines administrés

En vertu de l'article 20 de la Loi, l'Agence est responsable des dettes relatives à un patrimoine qu'elle administre seulement jusqu'à concurrence de la valeur des biens de ce patrimoine.

Le passif inscrit à l'état de la situation financière représente celui que l'Agence administre pour autrui, et non celui qu'elle a la responsabilité légale de payer. Quant aux emprunts hypothécaires, ils sont généralement garantis par les biens immobiliers afférents.

Lorsque, à la fin de l'administration de l'Agence, les dettes relatives à un patrimoine administré sont supérieures à la valeur des sommes dégagées à la suite de la liquidation des biens, leur règlement est effectué en fonction de la priorité des créances établie par le Code civil du Québec.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Principales méthodes comptables (suite)

(h) Instruments financiers

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à leur juste valeur à la date d'acquisition par l'Agence. Les coûts de transaction associés à l'acquisition ou à la disposition d'instruments financiers sont assumés par cette dernière.

Catégorie d'instruments financiers et évaluation ultérieure

- Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent ceux qui sont détenus aux fins de transaction ainsi que ceux qui sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les gains et les pertes qui découlent de leur réévaluation sont constatés dans le poste Variation des gains nets (pertes nettes) non réalisés sur placements, à l'état du résultat net et global.

- Prêts et créances

Les prêts et les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et les créances sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Autres passifs

Les autres passifs financiers comprennent tous les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces passifs sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Classement

Les classements effectués par l'Agence sont les suivants :

- Les équivalents de trésorerie et les placements sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Agence a effectué cette désignation, puisque les équivalents de trésorerie et les placements sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion de risques et d'investissement documentée par la politique de placement des portefeuilles collectifs de l'Agence, et que les informations sur les équivalents de trésorerie et les placements sont fournies sur cette base à la direction.
- La trésorerie et les créances sont classées en tant que prêts et créances.
- Les charges à payer sont classées comme autres passifs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Principales méthodes comptables (suite)

(i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs

Portefeuilles collectifs

- Équivalents de trésorerie et placements

Les équivalents de trésorerie et les placements sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est établie de la manière suivante :

- Les titres du marché monétaire sont inscrits au coût, lequel, majoré des intérêts courus, ne s'éloigne pas de façon significative de la juste valeur.
- Les obligations sont évaluées au cours du marché selon les prix publiés par des courtiers sur des marchés actifs pour des instruments identiques ou similaires. La juste valeur des obligations pour lesquelles il n'existe pas de prix publiés est établie à l'aide d'une technique d'actualisation des flux de trésorerie futurs. L'évaluation selon l'actualisation des flux de trésorerie s'appuie principalement sur des données d'entrée observables, telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui sont liés à la qualité du crédit de l'émetteur et qui constituent les taux d'actualisation.
- Les unités de participation sont évaluées à leur valeur liquidative.

L'Agence s'en remet à un gardien de valeurs pour établir la juste valeur des équivalents de trésorerie et des placements.

La fluctuation de la juste valeur des équivalents de trésorerie et des placements est comptabilisée dans le poste Variation des gains nets (pertes nettes) non réalisés sur placements en résultat net et global.

- Créances

Les créances sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce coût ne s'éloigne pas de façon significative de la juste valeur.

- Charges à payer

Les charges à payer sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce coût ne s'éloigne pas de façon significative de la juste valeur.

- Dû au ministre des Finances et dû à l'Agence du revenu du Québec

Le dû au ministre des Finances est comptabilisé au coût. Celui-ci ne porte pas intérêt et n'est assujéti à aucune modalité de remboursement.

Le dû à l'Agence du revenu du Québec est comptabilisé au coût et tient compte de toute renonciation exercée par l'Agence à l'égard des soldes qu'elle juge irrécouvrables. Celui-ci ne porte pas intérêt et n'est assujéti à aucune modalité de remboursement.

- Sommes encaissées en attente de prise de juridiction

Les sommes encaissées en attente de prise de juridiction sont comptabilisées au coût.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Principales méthodes comptables (suite)

(i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs (suite)

Patrimoines administrés

- Comptes d'épargne et dépôts à terme

Les comptes d'épargne sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation établie sur la base d'états de compte en date de fin d'exercice.

Les dépôts à terme sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation, laquelle correspond au coût d'acquisition par le titulaire, majoré des intérêts courus.

- Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières comme les actions, les unités de fonds communs de placement, les obligations et les placements détenus dans des régimes enregistrés, sont comptabilisées à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation établie sur la base des informations disponibles, telles que des états de compte de courtier et le cours des principales bourses en date de fin d'exercice.

- Billets et autres créances

Les billets et autres créances sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation, laquelle correspond au coût d'acquisition, majoré des intérêts courus, et tient compte de tout montant jugé irrécouvrable.

- Biens immobiliers

Les biens immobiliers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation, lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation laquelle correspond à la valeur de l'évaluation foncière uniformisée.

L'Agence administre des barrages sans maître qu'elle comptabilise à titre de biens immobiliers. En l'absence d'une évaluation fiable et disponible au prix d'un effort raisonnable, l'Agence inscrit ces actifs à la valeur symbolique de 1 \$ conformément au jugement établi à la note 2(e).

- Autres actifs

Les objets de valeur, les biens en entrepôt, les véhicules et les autres actifs sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation déterminée en fonction des informations disponibles pour chaque type d'actif.

Les autres actifs comprennent les coffrets de sûreté non réclamés. Ces coffrets comportent des éléments de patrimoine de nature diverse pour lesquels aucune évaluation fiable n'est disponible au prix d'un effort raisonnable. Conséquemment, l'Agence inscrit ces actifs à la valeur symbolique de 1 \$ conformément au jugement établi à la note 2(e).

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Principales méthodes comptables (suite)

(i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs (suite)

Patrimoines administrés (suite)

• Sommes à payer

Les sommes à payer sont comptabilisées à leur valeur de règlement lors de leur prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de règlement établie sur la base de réévaluations périodiques, notamment lors de leur règlement final. La direction juge qu'il est impraticable de les réévaluer annuellement compte tenu de son impossibilité à obtenir, en temps opportun, les informations relatives à la valeur de règlement de ces sommes à payer étant donné leur diversité.

• Emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis

Les emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis sont inscrits à leur valeur de règlement lors de leur prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de règlement établie sur la base de réévaluations périodiques jusqu'à leur règlement final.

(j) Flux de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et qui sont utilisés par l'Agence dans le cadre des activités courantes d'administration des patrimoines. À cet égard, les placements dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de leur date d'acquisition sont classés à titre d'équivalents de trésorerie.

4. Modifications aux méthodes comptables

Nouvelles normes comptables publiées qui ne sont pas encore en vigueur

IFRS 9 – Instruments financiers

En février 2015, le Conseil des normes comptables a approuvé et publié la version définitive de la nouvelle norme IFRS 9, Instruments financiers, laquelle remplace la norme IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation et IFRIC 9, Réexamen de dérivés incorporés.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues, et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs et les passifs financiers par un seul modèle d'évaluation comportant seulement trois catégories : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. La base de classement dépend du modèle d'affaires de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs et aux passifs financiers. La norme introduit un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. En particulier, la nouvelle norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédit attendues à compter du moment où les instruments financiers sont comptabilisés pour la première fois et qu'elles abaissent le seuil pour comptabiliser les pertes attendues sur la durée de vie totale.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 de façon rétroactive. Une application anticipée est permise. L'Agence n'a pas encore évalué les incidences de cette norme sur les états financiers et ne prévoit pas appliquer celle-ci de façon anticipée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

5. Frais de gestion et de liquidation externes

| | 2016 | 2015 |
|--|------------|--------------|
| Commissions sur ventes de biens | 332 | 405 |
| Honoraires professionnels | 303 | 327 |
| Frais d'administration | 182 | 382 |
| Entretien et réparation d'immeubles | 116 | 23 |
| Services publics | 23 | 20 |
| Frais juridiques | 17 | 20 |
| Avis publics | – | 512 |
| Primes d'assurance | – | 62 |
| Entreposage, déménagement et loyer d'encan | – | 13 |
| | 973 | 1 764 |

6. Résultat net et global

| | Fonds de revenu – Biens non réclamés | | Fonds des régimes enregistrés non réclamés | | Total | |
|---|---|----------|---|----------|----------|----------|
| | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 |
| Revenus d'intérêts des portefeuilles collectifs | 1 310 | 1 047 | 650 | 594 | 1 960 | 1 641 |
| Charges d'exploitation | | | | | | |
| Honoraires d'administration de l'Agence du revenu du Québec | 1 053 | 958 | 292 | 478 | 1 345 | 1 436 |
| Taxes sur les honoraires d'administration | 158 | 143 | 37 | 71 | 195 | 214 |
| Produits d'intérêts nets | 99 | (54) | 321 | 45 | 420 | (9) |
| Gains nets (pertes nettes) réalisés à la disposition de placements | 33 | – | (138) | 58 | (105) | 58 |
| Variation des gains nets (pertes nettes) non réalisés sur placements | (132) | 54 | (177) | (94) | (309) | (40) |
| Résultat net et global | – | – | 6 | 9 | 6 | 9 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. Portefeuilles collectifs

| Au 31 décembre 2016 | Opérations courantes | Fonds de revenu – Biens non réclamés | | Fonds des régimes enregistrés non réclamés | Total |
|---------------------------|----------------------|--------------------------------------|----------------------------|--|----------------|
| | | Portefeuille de court terme | Portefeuille de long terme | | |
| Actif | | | | | |
| Trésorerie | 2 991 | 49 | 444 | 426 | 3 910 |
| Équivalents de trésorerie | – | 25 261 | – | – | 25 261 |
| Créances | 28 | – | 88 | – | 116 |
| Placements | – | 5 373 | 32 976 | 39 526 | 77 875 |
| | 3 019 | 30 683 | 33 508 | 39 952 | 107 162 |

| Au 31 décembre 2015 | Opérations courantes | Fonds de revenu – Biens non réclamés | | Fonds des régimes enregistrés non réclamés | Total |
|---------------------------|----------------------|--------------------------------------|----------------------------|--|----------------|
| | | Portefeuille de court terme | Portefeuille de long terme | | |
| Actif | | | | | |
| Trésorerie | 13 703 | 153 | 3 002 | 814 | 17 672 |
| Équivalents de trésorerie | – | 18 767 | – | – | 18 767 |
| Créances | 127 | 28 | 83 | – | 238 |
| Placements | – | 13 028 | 28 951 | 26 791 | 68 770 |
| | 13 830 | 31 976 | 32 036 | 27 605 | 105 447 |

Équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont composés de billets escomptés et de bons du Trésor. Les taux d'intérêt effectifs varient de 0,55 % à 0,85 % (0,55 % à 0,80 % au 31 décembre 2015). Ces équivalents de trésorerie viennent à échéance à diverses dates jusqu'en janvier 2017.

Placements

Fonds de revenu – Biens non réclamés

Les placements sont composés principalement d'obligations. Les taux d'intérêt effectifs varient de 0,72 % à 1,99 % (1,35 % à 2,35 % au 31 décembre 2015). Ces placements viennent à échéance à diverses dates jusqu'en décembre 2021.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. Portefeuilles collectifs (suite)

Fonds des régimes enregistrés non réclamés

Les sommes provenant des biens que l'Agence administre et qui répondent aux critères d'enregistrement établis par le ministre du Revenu du Canada d'un régime d'épargne-retraite ou d'un fonds de revenu de retraite selon la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 [5^e suppl.]) sont investies dans des unités de participation du Fonds des régimes enregistrés non réclamés. Ces unités sont encaissables sans préavis à leur valeur liquidative par part.

Le tableau suivant présente les informations relatives aux unités de participation détenues par l'Agence dans le Fonds des régimes enregistrés non réclamés.

| | 2016 | 2015 |
|-------------------------------------|-----------|-----------|
| Nombre d'unités | 3 988 232 | 2 703 492 |
| Juste valeur par unité (en dollars) | 9,9106 | 9,9097 |
| Coût d'acquisition des unités | 39 685 | 26 812 |
| Juste valeur des unités | 39 526 | 26 791 |

8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, figurant dans les états de la situation financière et des flux de trésorerie, comprennent les montants suivants :

| | 2016 | 2015 |
|---------------------------|--------|--------|
| Trésorerie | 3 910 | 17 672 |
| Équivalents de trésorerie | 25 261 | 18 767 |
| | 29 171 | 36 439 |

9. Valeurs mobilières

| | 2016 | 2015 |
|---|-------|-------|
| Valeurs mobilières non enregistrées | 2 965 | 2 704 |
| Valeurs mobilières dans des régimes enregistrés | 2 640 | 3 144 |
| | 5 605 | 5 848 |

10. Charges à payer

| | 2016 | 2015 |
|---|-------|-------|
| Retenues d'impôt à payer à l'Agence du revenu du Québec | 1 442 | – |
| Retenues d'impôt à payer à l'Agence du revenu du Canada | 1 099 | – |
| Autres charges à payer | 671 | 1 053 |
| | 3 212 | 1 053 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. Gestion du capital

L'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, définit le capital comme étant l'actif net des biens sous administration et n'est soumise à aucune exigence externe en matière de gestion du capital.

En cette matière, l'Agence a pour objectif de préserver l'actif net des biens sous administration conformément aux exigences relatives à l'administration du bien d'autrui imposées par la Loi et le Code civil du Québec. Pour ce faire, elle s'est dotée de processus de gestion couvrant l'ensemble des opérations relatives à l'administration et à la liquidation des biens non réclamés. De plus, l'Agence s'est dotée de politiques de placement qui régissent la gestion des portefeuilles collectifs afin d'assurer une gestion prudente.

12. Instruments financiers et gestion des risques financiers – Portefeuilles collectifs

(a) Politiques de placement et comité de surveillance

Les politiques de placement des portefeuilles collectifs de l'Agence ont pour objet de formuler les principes et les règles de placement qui répondent sommairement aux besoins et aux objectifs des clientèles des portefeuilles collectifs, de définir le niveau de risque et de rendement, d'assurer que l'actif y est investi de façon prudente compte tenu des responsabilités de l'Agence à titre d'administratrice du bien d'autrui, ainsi que de décrire la structure de gestion et les méthodes de contrôle retenues pour l'exploitation permanente de ceux-ci. Les politiques de placement s'appliquent à l'actif des portefeuilles collectifs détenu par un dépositaire dont la gestion est sous la responsabilité de l'Agence.

L'Agence a constitué un comité de surveillance relatif à la gestion des portefeuilles collectifs qui est chargé d'exercer un suivi en matière de placement des biens dont elle assume l'administration collective.

Semestriellement, le comité de surveillance

- passe en revue les catégories d'actifs et les flux monétaires nets des portefeuilles collectifs;
- discute des perspectives économiques et des projets de placement de chaque gestionnaire;
- passe en revue la composition de l'actif et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les politiques de placement;
- reçoit et évalue les statistiques sur le rendement des placements des portefeuilles collectifs de chacun des gestionnaires;
- s'assure que chaque gestionnaire agit en conformité avec son mandat et les politiques de placement.

Au cours de l'année 2016, l'Agence a révisé les politiques du Fonds de revenu - Biens non réclamés, ainsi que du Fonds des régimes enregistrés non réclamés. L'objectif était de revoir la gestion des risques, ainsi que d'actualiser les différentes balises et les différentes limites de détention.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, ne soit pas en mesure de satisfaire aux obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance.

L'Agence gère ce risque en établissant des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire aux obligations financières des patrimoines administrés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Instruments financiers et gestion des risques financiers – Portefeuilles collectifs (suite)

(b) Risque de liquidité (suite)

En ce qui concerne les échéances contractuelles des passifs financiers, les charges à payer sont toutes exigibles à moins d'un an.

De plus, le dû au ministre des Finances et le dû à l'Agence du revenu du Québec, bien qu'étant des passifs non financiers ne comportant pas de modalités de remboursement, sont généralement réglés au cours de l'exercice suivant.

(c) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, subisse une perte financière si les contreparties ne remplissent pas les conditions prévues aux contrats.

Les portefeuilles collectifs administrés par l'Agence doivent être gérés dans le respect des restrictions en matière d'administration du bien d'autrui auxquelles elle est soumise en vertu de la Loi ainsi que des dispositions du Code civil du Québec, notamment de l'article 1339 de celui-ci concernant les placements présumés sûrs. Ces contraintes obligent l'Agence à traiter avec des institutions financières dont la cote de crédit est élevée.

De plus, l'Agence gère ce risque en établissant des limites de détention par catégorie d'instruments financiers dans le cadre de ses politiques de placement. À cet égard, l'ensemble des titres émis par un même émetteur, à l'exception des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province, ne doit pas représenter plus de 25 % de la valeur nominale (15 % de la valeur nominale au 31 décembre 2015) des titres détenus par le portefeuille dans le cas du Fonds de revenu – Biens non réclamés et pas plus de 25 % de la valeur nominale (15 % de la juste valeur au 31 décembre 2015) des titres détenus par le portefeuille dans le cas du Fonds des régimes enregistrés non réclamés.

Au 31 décembre 2016, l'exposition maximale au risque de crédit, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit, correspond aux valeurs comptables des actifs financiers des portefeuilles collectifs.

(d) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des instruments financiers fluctue en raison des variations des taux de change, des taux d'intérêt, du cours des actions ou des prix des marchandises.

L'Agence minimise son exposition au risque de marché en établissant des limites de détention pour différentes catégories d'instruments financiers.

Les limites de détention prévues par les politiques de placement pour chacun des portefeuilles collectifs ainsi que les pourcentages de détention par catégorie d'instruments financiers s'établissent comme suit :

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Instruments financiers et gestion des risques financiers – Portefeuilles collectifs (suite)

(d) Risque de marché (suite)

Fonds de revenu – Biens non réclamés (suite)

Répartition globale

La répartition des actifs du portefeuille global entre le portefeuille de court terme et le portefeuille de long terme, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

| | % limite de détention | | % de détention | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------|----------------|-------|
| | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 |
| | Min. / Max | Min. / Max | | |
| Portefeuille de court terme | 40 % / 60 % | 45 % / 55 % | 48 % | 50 % |
| Portefeuille de long terme | 40 % / 60 % | 45 % / 55 % | 52 % | 50 % |
| | | | 100 % | 100 % |

Portefeuille de court terme

La répartition entre la trésorerie et les placements échéant à moins de 365 jours, déterminés en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

| | % limite de détention | | % de détention | |
|---|-----------------------|--------------|----------------|-------|
| | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 |
| | Min. / Max | Min. / Max | | |
| Trésorerie | 0 % / 15 % | 0 % / 10 % | 0 % | 0 % |
| Placements, échéants à moins de 365 jours | 85 % / 100 % | 90 % / 100 % | 100 % | 100 % |
| | | | 100 % | 100 % |

La répartition des émetteurs des placements du portefeuille de court terme, déterminés en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

| | % limite de détention | | % de détention | |
|--|-----------------------|-------------|----------------|-------|
| | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 |
| | Min. / Max | Min. / Max | | |
| Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada | 0 % / 100 % | 0 % / 100 % | 0 % | 0 % |
| Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec et celui d'autres provinces | 0 % / 100 % | 0 % / 100 % | 56 % | 50 % |
| Titres émis ou garantis par les municipalités, les organismes publics et les sociétés d'État | 0 % / 60 % | 0 % / 60 % | 44 % | 50 % |
| | | | 100 % | 100 % |

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Instruments financiers et gestion des risques financiers – Portefeuilles collectifs (suite)

(d) Risque de marché (suite)

Fonds de revenu – Biens non réclamés (suite)

Portefeuille de long terme

La répartition entre la trésorerie et les placements faisant partie du portefeuille de long terme ayant des échéances entre un an et cinq ans à partir de la date de leur acquisition, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

| | % limite de détention | | % de détention | |
|--|-----------------------|--------------|----------------|-------|
| | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 |
| | Min. / Max | Min. / Max | | |
| Trésorerie | 0 % / 15 % | 0 % / 10 % | 1 % | 9 % |
| Placements, échéant à plus d'un an et à moins de cinq ans | 85 % / 100 % | 90 % / 100 % | 99 % | 91 % |
| | | | 100 % | 100 % |

La répartition des émetteurs des placements du portefeuille de long terme, déterminés en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

| | % limite de détention | | % de détention | |
|--|-----------------------|-------------|----------------|-------|
| | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 |
| | Min. / Max | Min. / Max | | |
| Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada | 0 % / 100 % | 0 % / 100 % | 0 % | 0 % |
| Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec et celui d'autres provinces | 0 % / 100 % | 0 % / 100 % | 39 % | 27 % |
| Titres émis ou garantis par les municipalités, les organismes publics et les sociétés d'État * | 0 % / 60 % | 0 % / 60 % | 61 % | 73 % |
| | | | 100 % | 100 % |

* Le dépassement de la limite de détention n'a eu aucune incidence financière et a été régularisé en janvier 2017.

Fonds des régimes enregistrés non réclamés

Le 14 juin 2016, l'Agence a adopté une nouvelle politique de placement dont voici les faits saillants :

- nomination d'un nouveau gestionnaire de portefeuille ;
- séparation du portefeuille en trois catégories: « trésorerie », « placements à court terme » et « placements à long terme »;
- ajout de balises quant à la répartition de l'actif entre les catégories et mise à jour des limites de détention par émetteur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Instruments financiers et gestion des risques financiers – Portefeuilles collectifs (suite)

(d) Risque de marché (suite)

Fonds des régimes enregistrés non réclamés (suite)

Répartition globale

La répartition globale des actifs du portefeuille, déterminés en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

| | % limite de détention | | % de détention | |
|---|-----------------------|---------|----------------|-------|
| | Minimum | Maximum | 2016 | 2015 |
| Trésorerie | 0 % | 10 % | 0 % | s. o. |
| Placements, échéant à moins de 365 jours | 0 % | 25 % | 12 % | s. o. |
| Placements, échéant à plus d'un an et à moins de cinq ans | 75 % | 95 % | 88 % | s. o. |
| | | | 100 % | s. o. |

| | % limite de détention | | % de détention | |
|---|-----------------------|---------|----------------|-------|
| | Minimum | Maximum | 2016 | 2015 |
| Titres garantis par le gouvernement du Canada | 0 % | 40 % | s. o. | 7 % |
| Titres de municipalités, de sociétés d'État ou garantis par le gouvernement du Québec | 60 % | 100 % | s. o. | 93 % |
| | | | s. o. | 100 % |

La répartition des émetteurs des placements échéant à moins de 365 jours, déterminés en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

| | % limite de détention | | % de détention | |
|--|-----------------------|---------|----------------|-------|
| | Minimum | Maximum | 2016 | 2015 |
| Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada | 0 % | 100 % | 0 % | s. o. |
| Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec et celui d'autres provinces | 0 % | 100 % | 65 % | s. o. |
| Titres émis ou garantis par les municipalités, les organismes publics et les sociétés d'État | 0 % | 60 % | 35 % | s. o. |
| | | | 100 % | s. o. |

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Instruments financiers et gestion des risques financiers – Portefeuilles collectifs (suite)

(d) Risque de marché (suite)

Fonds des régimes enregistrés non réclamés (suite)

La répartition des émetteurs des placements échéant à plus d'un an et à moins de cinq ans, déterminés en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

| | % limite de détention | | % de détention | |
|--|-----------------------|---------|----------------|-------|
| | Minimum | Maximum | 2016 | 2015 |
| Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada | 0 % | 100 % | 0 % | s. o. |
| Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec et celui d'autres provinces | 0 % | 100 % | 91 % | s. o. |
| Titres émis ou garantis par les municipalités, les organismes publics et les sociétés d'État | 0 % | 60 % | 9 % | s. o. |
| | | | 100 % | s. o. |

(e) Analyse de sensibilité

La juste valeur des instruments financiers des portefeuilles collectifs portant intérêt à taux fixe est sensible aux variations des taux d'intérêt du marché. De façon générale, la juste valeur de ces instruments financiers augmente lorsque les taux d'intérêt du marché diminuent et diminue lorsque les taux d'intérêt du marché augmentent. Au 31 décembre 2016, l'effet sur l'actif net des biens sous administration d'une variation de 0,25 % des taux d'intérêt, en assumant un mouvement parallèle de la courbe de taux, toutes les autres variables étant demeurées constantes, aurait été d'approximativement de 651 000 \$.

(f) Hiérarchie des évaluations de la juste valeur

Les instruments financiers des biens sous administration de l'Agence présentés à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés au moyen de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES BIENS SOUS ADMINISTRATION POUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS

Au 31 décembre 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Instruments financiers et gestion des risques financiers – Portefeuilles collectifs (suite)

(f) Hiérarchie des évaluations de la juste valeur (suite)

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, il n'y a eu aucun transfert entre les différents niveaux hiérarchiques.

Aux 31 décembre 2016 et 2015, les instruments financiers détenus étaient classés au niveau 2.

La juste valeur des instruments financiers classés en tant que prêts et créances et autres passifs est comparable à la valeur comptable en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments financiers.

13. Parties liées

Les biens sous administration pour les biens non réclamés sont liés à l'Agence, qui en est la fiduciaire.

Les biens sous administration pour les biens non réclamés sont aussi liés à tous les ministères et à tous les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et à toutes les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable du gouvernement du Québec. En plus des opérations divulguées dans les états financiers et qui ont été initialement comptabilisées à la juste valeur, l'Agence reçoit des biens non réclamés détenus par des parties liées. Ces transactions sont comptabilisées au poste "Variation nette des éléments d'actif" à l'état des variations de l'actif net. Le tableau suivant présente les réceptions de biens non réclamés en provenance de parties liées:

| | 2016 | 2015 |
|---|--------|--------|
| Retraite-Québec | 68 648 | 589 |
| Commission de la construction du Québec | 10 616 | 24 448 |
| Curateur public du Québec | 4 252 | 2 147 |
| Ministère des Finances du Québec | 468 | 218 |

Aucune autre transaction individuellement ou collectivement significative n'a été conclue avec d'autres parties liées au cours de l'exercice.

Agence métropolitaine de transport (AMT)

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. L'AMT reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers, et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'AMT, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

**Marieke Tremblay**

Présidente-directrice générale par intérim

**Rolland Morier, FCPA, FCMA, MBA**

Vice-président, Administration et finances et trésorier

Montréal, le 28 avril 2017



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état des résultats, l'état de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

L'AMT n'a pas comptabilisé aux 31 décembre 2016 et 2015, à l'état de la situation financière, des subventions à recevoir du gouvernement du Québec concernant des immobilisations financées ou devant être financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés. Cette situation constitue une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert (Normes comptables canadiennes pour le secteur public) qui prévoit la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que l'AMT a satisfait aux critères d'admissibilité. Cette dérogation m'a aussi conduite à exprimer une opinion d'audit modifiée concernant les états financiers de l'exercice précédent. Par ailleurs, l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* (RLRQ, chapitre S-37.01) énonce que la seule partie d'une subvention qui doit être comptabilisée est celle qui est exigible dans l'exercice de l'AMT et autorisée par le Parlement dans l'année financière du gouvernement. Étant donné la non-inscription de ces subventions à recevoir du gouvernement du Québec, comme le prescrit la loi, les ajustements suivants selon l'estimation établie sont nécessaires afin que les états financiers de l'AMT respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public :

| | Augmentation (Diminution) estimée (En milliers de dollars) | |
|--|---|-----------|
| | 2016 | 2015 |
| État de la situation financière | | |
| Subventions à recevoir | 1 216 481 | 1 221 840 |
| Subventions reportées | 1 139 679 | 1 159 714 |
| Dette nette | (76 802) | (62 126) |
| Excédent cumulé | 76 802 | 62 126 |
| État des résultats | | |
| Revenus d'intérêts subventionnés | (1 280) | (2 465) |
| Virement des subventions reportées | 19 606 | 36 171 |
| Contributions gouvernementales | (3 650) | 907 |
| Excédent de l'exercice | 14 676 | 34 613 |

Ces ajustements sont également nécessaires pour le déficit de l'exercice et le solde du fonds d'immobilisation présentés dans les informations sectorielles (note 23).

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'AMT au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observation

J'attire l'attention sur la note 1 des états financiers qui fait état de l'abolition de l'AMT et son remplacement par deux organismes distincts à être créés, soit l'Autorité régionale de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain. Mon opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, les états financiers présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'AMT au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice clos à cette date selon les conventions comptables qui sont énoncées dans la note 2 des états financiers et complétées, notamment, par l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* (RLRQ, chapitre S-37.01).

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2017

ÉTAT DES RÉSULTATS

de l'exercice clos le 31 décembre [en milliers de dollars]

| | 2016 | 2015 |
|---|----------------|----------------|
| REVENUS | | |
| Remises gouvernementales : | | |
| Droit sur l'immatriculation | 60 114 | 58 642 |
| Taxe sur l'essence | 47 473 | 50 073 |
| Revenus provenant des usagers [note 3] | 72 947 | 69 556 |
| Contributions des municipalités et des organismes de transport [note 4] | 125 217 | 118 801 |
| Revenus d'intérêts subventionnés | 41 935 | 57 318 |
| Virement des subventions reportées [note 15] | 80 000 | 108 894 |
| Contributions gouvernementales [note 5] | 26 603 | 20 903 |
| Autres revenus | 7 027 | 8 418 |
| Revenus commerciaux | 5 069 | 4 732 |
| Gains de change | 129 | - |
| Gain sur rachats de placements [note 10] | 33 | 159 |
| | 466 547 | 497 496 |
| CHARGES | | |
| Traitements et avantages sociaux | 31 738 | 30 171 |
| Biens et services | 200 688 | 205 717 |
| Paiements de transfert aux organismes de transport [note 6] | 67 780 | 67 804 |
| Intérêts et frais de financement | | |
| Frais de financement à court terme | 1 926 | 880 |
| Intérêts sur la dette à long terme à la charge : | | |
| de la société | 18 276 | 15 480 |
| du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) | 41 935 | 47 777 |
| Amortissement des immobilisations corporelles [note 16] | 99 092 | 98 272 |
| Perte sur la radiation et cession d'immobilisations corporelles et de subventions reportées | 309 | 14 615 |
| Coûts de réhabilitation de sites contaminés | 98 | 8 145 |
| Perte provenant d'une entreprise publique [note 9] | 925 | 3 998 |
| Autres | 3 780 | 3 471 |
| | 466 547 | 496 330 |
| EXCÉDENT DE L'EXERCICE | - | 1 166 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre [en milliers de dollars]

| | 2016 | 2015 |
|---|------|---------|
| EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE | - | (1 166) |
| Excédent de l'exercice | - | 1 166 |
| EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE | - | - |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

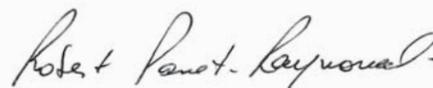
Au 31 décembre [en milliers de dollars]

| | 2016 | 2015 |
|---|--------------------|--------------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 85 129 | 119 211 |
| Créances [note 8] | 120 494 | 36 020 |
| Remises du gouvernement du Québec à recevoir | 20 512 | 38 750 |
| Participation dans une entreprise publique [note 9] | 1 664 | 2 589 |
| Placements [note 10] | 17 366 | 22 727 |
| Subventions à recevoir | 72 650 | 40 022 |
| | 317 815 | 259 319 |
| PASSIFS | | |
| Emprunts à court terme [note 11] | 70 360 | 94 689 |
| Fournisseurs et frais courus [note 12] | 181 442 | 172 762 |
| Taxe sur l'essence à redistribuer aux organismes [note 13] | 10 830 | 11 691 |
| Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition [note 14] | 16 783 | 15 453 |
| Passif au titre de sites contaminés | 3 046 | 10 278 |
| Dette à long terme [note 14] | 1 806 731 | 1 688 374 |
| Subventions reportées [note 15] | 296 164 | 214 055 |
| | 2 385 356 | 2 207 302 |
| DETTE NETTE | (2 067 541) | (1 947 983) |
| ACTIFS NON FINANCIERS | | |
| Charges payées d'avance | 17 507 | 18 279 |
| Pièces de rechange des trains de banlieue | 20 291 | 19 096 |
| Immobilisations corporelles [note 16] | 2 029 743 | 1 910 608 |
| | 2 067 541 | 1 947 983 |
| EXCÉDENT CUMULÉ | - | - |

*Obligations contractuelles [note 20]**Éventualités et événements postérieurs à la date des états financiers [note 21]**Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

Marieke Tremblay

Présidente-directrice générale par intérim


Robert Panet-Raymond

Président – Comité d'audit

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

de l'exercice clos le 31 décembre [en milliers de dollars]

| | 2016 | 2015 |
|---|--------------------|--------------------|
| Excédent de l'exercice | - | 1 166 |
| Variation des immobilisations corporelles | | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (218 729) | (138 093) |
| Produit de la cession d'immobilisations corporelles | 191 | 418 648 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 99 092 | 98 272 |
| Perte sur la radiation et cession d'immobilisations corporelles | 309 | 144 856 |
| | (119 137) | 523 683 |
| Acquisitions de pièces de rechange des trains de banlieue | (8 039) | (10 680) |
| Consommation de pièces de rechange des trains de banlieue | 6 846 | 8 321 |
| Variation des charges payées d'avance | 772 | 2 588 |
| | (421) | 229 |
| VARIATION DE LA DETTE NETTE | (119 558) | 525 078 |
| DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | (1 947 983) | (2 473 061) |
| DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE | (2 067 541) | (1 947 983) |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre [en milliers de dollars]

| | 2016 | 2015 |
|--|------------------|------------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent de l'exercice | – | 1 166 |
| Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie : | | |
| Gain sur rachats de placements | (33) | (159) |
| Dévaluation des billets à terme adossés à des actifs | 32 | 62 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 99 092 | 98 272 |
| Amortissement des frais d'émission reportés | 2 071 | 2 040 |
| Perte sur la radiation et cession d'immobilisations corporelles | 309 | 144 856 |
| Perte sur la radiation et cession de subventions reportées | – | (130 241) |
| Virement des subventions reportées | (80 000) | (108 894) |
| Perte provenant d'une entreprise publique [note 9] | 925 | 3 998 |
| Gain provenant d'une transaction non monétaire | – | (820) |
| | 22 396 | 10 280 |
| Variation des actifs et passifs reliés aux activités de fonctionnement [note 17] | 71 980 | 116 405 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | 94 376 | 126 685 |
| ACTIVITÉS DE PLACEMENT | | |
| Dispositions de billets à terme adossés à des actifs et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | 5 362 | 260 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de placement | 5 362 | 260 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS | | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (105 249) | (173 992) |
| Produit de la cession d'immobilisations corporelles | 191 | 247 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations | (105 058) | (173 745) |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | |
| Augmentation des emprunts à court terme | 126 462 | 195 697 |
| Remboursement des emprunts à court terme | (150 790) | (165 601) |
| Augmentation de la dette à long terme | 85 499 | 200 889 |
| Remboursement de la dette à long terme | (89 971) | (92 937) |
| Augmentation de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition | 215 | 217 |
| Remboursement de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition | (177) | – |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | (28 762) | 138 265 |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | (34 082) | 91 465 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 119 211 | 27 746 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE | 85 129 | 119 211 |

Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent l'acquisition et disposition d'immobilisations corporelles par contrats de locations acquisitions et contrats de financement par partenariat (note 16).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'AMT est une personne morale de droit public, mandataire du gouvernement du Québec, créée en vertu de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*, (RLRQ, chapitre A-7.(02)) [ci-après appelée la Loi], qui a commencé ses activités le 1^{er} janvier 1996.

En vertu de l'article 984 de la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la Loi de l'impôt sur le revenu (LRC, 1985, 5^e suppl.), l'AMT n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

Conformément à sa loi, l'AMT gère, exploite et finance notamment les services de trains de banlieue, les autobus express métropolitains et les équipements métropolitains. Elle planifie, réalise et exécute tout prolongement du réseau de métro.

Sur le plan financier, l'AMT soutient les organismes de transport de la région de Montréal et établit la tarification métropolitaine et les modalités de partage des recettes métropolitaines entre les organismes de transport. L'AMT exerce ses compétences régionales sur son territoire qui est constitué de celui de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Ville de Saint-Jérôme et de la réserve indienne de Kahnawake.

Sa mission est d'accroître les services de transport collectif afin d'améliorer l'efficacité des déplacements des personnes dans la région métropolitaine de Montréal. L'AMT utilise et entretient l'infrastructure ferroviaire appartenant à d'autres sociétés de chemin de fer et est tributaire de celles-ci pour le contrôle de la circulation des trains.

La Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, (RLRQ, chapitre O-7.3), adoptée le 20 mai 2016, prévoit l'abolition de l'AMT et son remplacement par deux organismes distincts qui seront créés pour gérer le transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal soit : l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'«ARTM») et le Réseau de transport métropolitain (le «RTM»). Selon le décret 1025-2016 du gouvernement du Québec, ces nouvelles entités entreront en vigueur le 1^{er} juin 2017 à la suite de l'abolition de l'AMT à cette même date.

La Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal confie à l'ARTM la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, ainsi que la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire. Quant au RTM, elle lui confie l'exploitation de services de transport collectif sur tout ou partie de son territoire de même que la compétence exclusive pour la desserte du territoire par des services de transport collectif par trains de banlieue.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la présentation de ses états financiers, l'AMT utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

À noter que les états financiers de l'AMT sont constitués de la somme des Fonds d'exploitation et Fonds d'immobilisations. Les principales méthodes sont les suivantes :

Fonds d'exploitation

L'AMT utilise un Fonds d'exploitation pour enregistrer les opérations liées aux activités d'exploitation et de coordination métropolitaine de l'AMT [note 23].

Fonds d'immobilisations

L'AMT utilise un Fonds d'immobilisations pour enregistrer les opérations liées au développement et à la gestion des investissements permanents du réseau de transport collectif métropolitain [note 23].

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

Utilisation d'estimations et Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction établisse des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants présentés pour l'actif et le passif ainsi que les revenus et les charges, et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels.

Les évaluations les plus importantes impliquent les passifs éventuels et autres réclamations contre l'AMT, ainsi que la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et ces différences pourraient être importantes. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables.

REVENUS**Revenus provenant des usagers**

Les revenus tirés du transport des voyageurs qui utilisent les titres unitaires ou les carnets sont constatés au moment où les paiements ont lieu. Les revenus provenant de la vente de titres mensuels TRAM et TRAIN sont constatés en fonction de la période de validité des titres.

Contributions des municipalités et des organismes de transport

Les contributions des municipalités et des organismes de transport reçues sont comptabilisées à titre de revenus lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Paiements de transfert

Les contributions et les subventions qui sont des paiements de transfert sont constatées en revenus lorsque le transfert est autorisé et que l'AMT a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant. Les paiements de transfert assortis de stipulations créant une obligation qui répond à la définition d'un passif pour l'AMT sont comptabilisés à titre de « Subventions reportées » à l'état de la situation financière lorsque le transfert est autorisé et que l'AMT a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant. Les subventions reportées sont virées aux résultats à mesure que les stipulations de transfert sont respectées.

CHARGES**Paiements de transfert**

Les paiements de transfert se composent principalement des aides aux Autorités organisatrices de transport (AOT). Ils sont constatés en charges lorsqu'ils sont autorisés et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'AMT consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse, les découverts bancaires qui fluctuent entre le solde disponible et le découvert, les placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

Conversion de devises

Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments non monétaires de l'état de la situation financière ainsi que les revenus et les charges en monnaie étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date où les opérations ont été effectuées. Les gains et les pertes résultant de la variation du taux de change sont pris en compte dans l'état des résultats de la période.

Placements

Les placements se composent de billets à terme adossés à des actifs et sont comptabilisés au coût d'acquisition. Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est imputée directement aux résultats de l'exercice. Les revenus sont comptabilisés aux résultats lorsqu'ils sont gagnés. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Participation dans une entreprise publique

La participation dans l'entreprise publique 9227-9702 Québec inc. est comptabilisée selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. Selon cette méthode, la participation est enregistrée au coût, lequel est ajusté annuellement de la quote-part de l'AMT dans les résultats de cette entreprise. Cette méthode ne requiert aucune harmonisation des méthodes comptables de l'entreprise publique avec celles de l'AMT.

Passif au titre des sites contaminés

L'AMT comptabilise un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés lorsque la contamination dépasse une norme environnementale existante, que l'entité gouvernementale soit est directement responsable, soit en accepte la responsabilité, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause. Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs de la gestion et de la réhabilitation des sites contaminés. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Pièces de rechange des trains de banlieue

Les pièces de rechange des trains de banlieue comprennent principalement des pièces utilisées pour la maintenance du matériel roulant. Elles sont évaluées au moindre du coût moyen pondéré et de la valeur de réalisation nette dans le cas des pièces désuètes. La moins-value est imputée directement aux résultats de l'exercice et aucune reprise de valeur n'est constatée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, acquises du gouvernement du Québec au début de l'exploitation en 1996, ont été enregistrées à leur valeur comptable nette. Les acquisitions subséquentes sont enregistrées au coût. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (composantes principales) des immobilisations corporelles. Le coût d'acquisition comprend les matériaux, la main-d'œuvre et les autres frais directement contributifs aux activités de construction. Les coûts de remise en état et de réfection du matériel roulant ainsi que les coûts associés aux améliorations des autres immobilisations corporelles sont capitalisés s'ils sont engagés dans le but d'améliorer la valeur des services ou de prolonger la durée d'utilisation de ces immobilisations, sinon ces coûts sont imputés aux résultats lorsqu'ils sont engagés. Les immobilisations corporelles mises hors service sont dévaluées à leur valeur nette de réalisation. Les projets en voie de réalisation et les immobilisations corporelles mises hors service ne font pas l'objet d'un amortissement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon la méthode linéaire et, pour certaines immobilisations corporelles, est calculé par composantes, à des taux permettant d'amortir le coût de ces immobilisations, moins leur valeur résiduelle, sur leur durée de vie utile estimative comme suit :

| | |
|------------------------------|-----------|
| Structure ferroviaire | 10-50 ans |
| Bâtiments | 7-75 ans |
| Infrastructures | 10-30 ans |
| Équipements | 5-15 ans |
| Matériel roulant ferroviaire | 5-40 ans |
| Informatique et téléphonie | 5-40 ans |
| Terrains | Aucun |
| Location-acquisition | 10-63 ans |
| Actifs mis hors service | Aucun |
| Immobilisations en cours | Aucun |

Dépréciation d'immobilisations

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'AMT de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Entente de partenariat public-privé

Cette entente de partenariat public-privé se veut un contrat à long terme par lequel l'AMT s'associe avec un partenaire privé, avec financement de la part de ce dernier, à la conception, à la construction et à l'exploitation du bien. Le bâtiment et la dette correspondante s'y rattachant sont comptabilisées à l'état de la situation financière lorsque les risques et avantages sociaux à la propriété du bien relatif à cette entente sont transférés à l'AMT, et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le coût du bâtiment découlant de cette entente correspond au moindre de la valeur actualisée des flux de trésorerie liés à cet actif et de sa juste valeur.

3. REVENUS PROVENANT DES USAGERS

Revenus nets de la vente de titres de transport TRAM

Les revenus nets de la vente de titres de transport TRAM proviennent des titres de transport métropolitain de l'AMT qui sont vendus par l'AMT ainsi que par les AOT et qui permettent à une personne d'utiliser des services de transport en commun offerts par plus d'une AOT. L'AMT, conformément à l'article 42 de la Loi, agit à titre de mandataire et partage avec les AOT les revenus nets provenant de la vente de titres de transport métropolitain, selon l'utilisation par les usagers de leur réseau de transport respectif.

La répartition des revenus provenant de la vente de titres de transport TRAM, nette d'une partie des revenus provenant du réseau de trains de banlieue et des autobus express métropolitains, se détaille comme suit :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

| | 2016 | 2015 |
|---|----------------|----------------|
| Société de transport de Montréal (STM) | 63 318 | 62 095 |
| Réseau de transport de Longueuil (RTL) | 22 240 | 22 265 |
| Société de transport de Laval (STL) | 13 277 | 12 465 |
| Conseils intermunicipaux de transport (CIT) | 14 721 | 14 807 |
| Conseil régional de transport de Lanaudière (CRT de Lanaudière) | 4 494 | 4 430 |
| Municipalités | 1 016 | 1 017 |
| | 119 066 | 117 079 |

Ainsi, seule la portion de l'AMT aux revenus des trains de banlieue et des autobus express métropolitain est reflétée à l'état des résultats.

Détail des revenus provenant des usagers

| | 2016 | 2015 |
|--|---------------|---------------|
| Revenus des trains de banlieue (A) | 69 206 | 65 932 |
| Revenus des autobus express métropolitains (B) | 3 741 | 3 624 |
| | 72 947 | 69 556 |

(A) Trains de banlieue

Les revenus des trains de banlieue proviennent de la vente de titres TRAIN de 30 206 en 2016 [27 555 en 2015] et de la partie de la vente de titres de transport TRAM reliée aux trains de 39 000 en 2016 [38 377 en 2015].

Les revenus de trains de banlieue se détaillent comme suit :

| | 2016 | 2015 |
|--------------------|---------------|---------------|
| Deux-Montagnes | 22 545 | 22 094 |
| Vaudreuil-Hudson | 12 351 | 11 906 |
| Saint-Jérôme | 13 601 | 12 771 |
| Mont-Saint-Hilaire | 9 377 | 9 426 |
| Candiac | 4 372 | 4 209 |
| Mascouche | 6 960 | 5 526 |
| | 69 206 | 65 932 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

(B) Autobus express métropolitains

L'AMT exploite un service d'autobus express métropolitains, soit l'Express Chevrier, entre le stationnement Chevrier, à Brossard, et le terminus Centre-ville, situé sous le 1000, rue De La Gauchetière, à Montréal. Les revenus des autobus express métropolitains proviennent en partie de la vente de titres de transport TRAM de 1 605 en 2016 [1 593 en 2015] et de titres locaux de 2 136 en 2016 [2 031 en 2015].

4. CONTRIBUTIONS DES MUNICIPALITÉS ET DES ORGANISMES DE TRANSPORT

| | 2016 | 2015 |
|--|----------------|---------|
| Contributions municipales aux trains de banlieue (A) | 66 811 | 63 440 |
| Contributions municipales au Fonds d'immobilisations (B) | 50 272 | 47 573 |
| Contributions des organismes de transport aux équipements métropolitains | 7 993 | 7 519 |
| Contributions municipales aux autobus express métropolitains | 141 | 269 |
| | 125 217 | 118 801 |

(A) Contributions municipales aux trains de banlieue

L'AMT répartit, conformément à la Loi, une portion des coûts d'exploitation et de gestion des lignes de trains de banlieue Deux-Montagnes et Vaudreuil-Hudson, entre les municipalités desservies par une ligne de trains de banlieue selon les trains-kilomètres desservant chaque tronçon.

L'AMT répartit, selon la Loi, une portion des coûts d'exploitation et de gestion des lignes de trains de banlieue Saint-Jérôme, Mont-Saint-Hilaire, Candiac et Mascouche entre les municipalités desservies par ces lignes de trains de banlieue, selon le nombre de départs de trains de banlieue, à chaque gare, pour chaque tronçon.

Les municipalités dont le territoire est desservi par un même tronçon se partagent le montant établi pour ce tronçon, au prorata de leur richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, (RLRQ, chapitre F-2.(1)), établie pour l'exercice de référence ou toutes autres formules internes.

Les contributions municipales aux trains de banlieue se répartissent comme suit :

| | 2016 | 2015 |
|--------------------|---------------|--------|
| Deux-Montagnes | 16 460 | 15 920 |
| Vaudreuil-Hudson | 13 848 | 12 855 |
| Saint-Jérôme | 12 728 | 11 834 |
| Mont-Saint-Hilaire | 9 275 | 8 849 |
| Candiac | 4 198 | 4 087 |
| Mascouche | 10 302 | 9 895 |
| | 66 811 | 63 440 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

(B) Contributions municipales au Fonds d'immobilisations

Pour financer une partie des dépenses en immobilisations corporelles non subventionnées du Fonds d'immobilisations, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de l'AMT doivent verser annuellement un montant représentant 1 ¢ par cent dollars de leur richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, établie pour l'exercice de référence.

5. CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES

| | 2016 | 2015 |
|--|---------------|---------------|
| Contributions du gouvernement du Québec aux mesures d'atténuation (A) | 13 252 | 8 459 |
| Contributions du gouvernement du Québec à la Politique de développement durable (B) | 9 701 | 9 701 |
| Contributions du gouvernement du Québec à la perte de valeur comptable de la Gare d'autocars de Montréal (C) | 3 650 | 2 743 |
| | 26 603 | 20 903 |

(A) Contributions du gouvernement du Québec aux mesures d'atténuation

L'AMT reçoit des subventions afin d'améliorer l'efficacité des déplacements dans la région métropolitaine de Montréal à la suite des problèmes de congestion dans la région. Les mesures alternatives mises en place sont diverses, comme l'ajout de six départs sur la ligne de trains de banlieue Candiac, l'augmentation de la capacité dans plusieurs stationnements incitatifs de la région, diverses autres mesures d'atténuation améliorant la fluidité de même que des mesures tarifaires.

(B) Contributions du gouvernement du Québec à la Politique de développement durable

Le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) a été mis en place en 2006 et reconduit en 2016. Le programme vise à soutenir les organismes de transport en commun dans leurs efforts pour accroître l'offre de service en transport en commun, à favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région, à promouvoir des modes de transport alternatifs à l'automobile.

(C) Contributions du gouvernement du Québec à la perte de valeur comptable de la Gare d'autocars de Montréal

Pour les trois premières années d'exploitation, l'AMT bénéficie d'une garantie du gouvernement du Québec sur le financement de toute perte de valeur comptable que pourrait connaître la Gare d'autocars de Montréal.

6. PAIEMENTS DE TRANSFERT AUX ORGANISMES DE TRANSPORT

| | 2016 | 2015 |
|--|---------------|---------------|
| Aide métropolitaine et dépenses afférentes (A) | 49 013 | 48 793 |
| Aide à l'intégration tarifaire (B) | 8 298 | 8 649 |
| Aide aux tarifs réduit et étudiant des titres de transport TRAM et dépenses afférentes (C) | 8 208 | 8 245 |
| Aide au transport adapté (D) | 2 261 | 2 117 |
| | 67 780 | 67 804 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

(A) Aide métropolitaine et dépenses afférentes

L'AMT a attribué, selon des facteurs et des modalités qu'elle a établis, une aide financière aux AOT afin de compenser, en tout ou en partie, les coûts de leur apport au réseau de métro ou au réseau de transport métropolitain par autobus.

Le montant de l'aide métropolitaine se calcule comme suit :

- 0,20 \$ par passager évalué selon le relevé des tourniquets du réseau de métro totalisant, en 2016, 39 746 [39 508 en 2015].
- 0,50 \$ par passager qui accède aux services de transport métropolitain par autobus à un point d'embarquement situé sur le territoire de l'AMT, en pointe du matin et du soir, évalué à partir de trois relevés effectués au cours de l'année totalisant, en 2016, 8 597 [8 603 en 2015].
- une implantation progressive d'une nouvelle aide au réseau d'autobus en rabatement aux trains : 0,50 \$ par passager effectuant une correspondance avec le train à partir d'une ligne d'autobus en rabatement à une gare du réseau de trains de banlieue totalisant, en 2016, 670 [682 en 2015].

Le montant de l'aide métropolitaine se répartit comme suit :

| | 2016 | 2015 |
|--|---------------|--------|
| Métro : | | |
| STM | 39 746 | 39 508 |
| Autobus : | | |
| STM | 3 751 | 3 804 |
| RTL | 2 403 | 2 326 |
| STL | 501 | 551 |
| CIT | 1 375 | 1 371 |
| CRT de Lanaudière | 446 | 438 |
| Municipalités | 121 | 113 |
| | 8 597 | 8 603 |
| Aide au réseau d'autobus en rabatement aux trains : | | |
| STM | 231 | 230 |
| RTL | 29 | 29 |
| STL | 85 | 77 |
| CIT | 298 | 316 |
| CRT de Lanaudière | 27 | 30 |
| | 670 | 682 |
| | 49 013 | 48 793 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

(B) Aide à l'intégration tarifaire

En 2005, l'AMT a introduit une aide à l'intégration tarifaire. Cette aide métropolitaine vise à assurer, en tout ou en partie, à chaque AOT qui participe au système tarifaire métropolitain, une part des recettes métropolitaines au moins équivalente aux recettes tarifaires qui auraient été générées par leurs titres locaux, diminuées du rabais tarifaire métropolitain.

L'aide à l'intégration tarifaire se répartit comme suit :

| | 2016 | 2015 |
|-------------------|--------------|--------------|
| STM | 2 984 | 3 436 |
| RTL | 583 | 566 |
| STL | 3 696 | 3 615 |
| CIT | 1 001 | 1 016 |
| CRT de Lanaudière | 34 | 15 |
| Municipalités | – | 1 |
| | 8 298 | 8 649 |

(C) Aide aux tarifs réduit et étudiant des titres de transport TRAM et dépenses afférentes

En vertu du paragraphe 9 de l'alinéa 1 de l'article 35 de la Loi, l'AMT assume, depuis 1999, le rabais consenti aux titres de transport TRAM. Cette approche vise à compenser, en tout ou en partie, les AOT pour les rabais des tarifs réduit et étudiant consentis aux utilisateurs des titres de transport TRAM. Pour l'année 2016, l'AMT a fixé pour l'aide aux tarifs réduit et étudiant des titres de transport TRAM, un montant de 8 208 pour les titres de transport TRAM des zones 1 à 8 [8 245 en 2015].

L'aide aux tarifs réduit et étudiant des titres de transport TRAM se répartit comme suit :

| | 2016 | 2015 |
|-------------------|--------------|--------------|
| STM | 3 942 | 3 882 |
| RTL | 1 688 | 1 770 |
| STL | 947 | 928 |
| CIT | 1 153 | 1 190 |
| CRT de Lanaudière | 374 | 374 |
| Municipalités | 104 | 101 |
| | 8 208 | 8 245 |

(D) Aide au transport adapté

L'AMT attribue une aide financière aux Services de transport adapté afin de soutenir et de favoriser l'intégration des services qu'ils offrent.

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'AMT a mis en place le 1^{er} juillet 2007 un régime de retraite à cotisations déterminées pour tous les employés, selon leur admissibilité. La cotisation de base de l'employeur est fixée à 5% du traitement de l'employé. L'employeur verse également des cotisations supplémentaires de 50% des cotisations volontaires des employés, jusqu'à un maximum de 3% de cotisations supplémentaires qui sont imputées aux résultats de l'exercice. Les cotisations de l'AMT aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 741 [1 718 en 2015]. Les vacances à payer sont comptabilisées dans le poste Fournisseurs et frais courus à la note 12.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

8. CRÉANCES

| | 2016 | 2015 |
|--|----------------|--------|
| Comptes clients des municipalités | 55 526 | 2 200 |
| À recevoir du MTMDET | 32 066 | 21 081 |
| À recevoir du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) | 900 | 900 |
| Comptes clients des AOT | 21 579 | 1 999 |
| Taxes à recevoir | 8 631 | 7 521 |
| Autres comptes clients | 1 792 | 2 372 |
| Provision pour mauvaises créances | - | (53) |
| | 120 494 | 36 020 |

9. PARTICIPATION DANS UNE ENTREPRISE PUBLIQUE

| | Prêts et avances | Valeur de consolidation | 2016 | 2015 |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------|-------|
| 9227-9702 Québec inc. | 23 900 | (22 236) | 1 664 | 2 589 |

Les avances à la filiale portent intérêt au taux de base des prêts aux entreprises diminué de 1,75 %.

Sommaire des états financiers de 9227-9702 Québec inc. au 31 décembre 2016

BILAN

| | 2016 | 2015 |
|-------------------------|-----------------|----------|
| ACTIF | 3 471 | 4 090 |
| PASSIF | 25 707 | 25 401 |
| CAPITAUX PROPRES | (22 236) | (21 311) |

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

| | 2016 | 2015 |
|--|--------------|---------|
| PRODUITS | 6 267 | 7 025 |
| CHARGES | 7 192 | 7 373 |
| PERTE D'EXPLOITATION | (925) | (348) |
| RÉDUCTION DE VALEUR POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS INCORPORELS* | - | (3 650) |
| PERTE NETTE | (925) | (3 998) |

* Une charge de réduction de valeur pour dépréciation de 3 650 en 2015 a été comptabilisée à la suite d'une évaluation externe de la valeur recouvrable de 9227-9702 Québec inc.

Agence métropolitaine de transport (AMT)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

Au 31 décembre 2015, le calcul du test de dépréciation pour les actifs incorporels a été effectué en fonction de la valeur d'utilité, déterminée selon la méthode de l'actif net redressé. Ce calcul reflète les hypothèses que des intervenants du marché utiliseraient pour fixer une valeur pour les actifs nets de l'unité génératrice de trésorerie.

9227-9702 Québec inc. s'est engagé par bail jusqu'en 2031 pour la location d'une bâtisse. Le solde des obligations contractuelles s'établit à 28342 [30058 en 2015].

Les paiements minimaux exigibles au cours des cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

| | |
|-------------------|---------------|
| 2017 | 1 900 |
| 2018 | 1 900 |
| 2019 | 1 900 |
| 2020 | 1 900 |
| 2021 | 1 900 |
| 2022 et suivantes | 18 842 |
| | 28 342 |

10. PLACEMENTS

Les placements se composent de billets à termes adossés à des actifs (BTAA). Ces titres constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les actifs sous-jacents, tels que les créances hypothécaires résidentielles ou commerciales, ou l'exposition aux risques, telle que les trocs de défaillance de crédit, ainsi que certains autres actifs sont acquis par un conduit au moyen de divers types d'opérations, comprenant notamment l'émission de papier commercial ou de billets à terme.

Au 31 décembre 2016, l'AMT détient les titres suivants :

| | | | | 2016 | 2015 |
|------------------|------------------|-----------------|------------------------|------------------------|---------------|
| | Date d'échéance | Valeur nominale | Moins-value cumulative | Valeur comptable nette | |
| VAC II | | | | | |
| Billets A-1 | 15 juillet 2056 | 8 610 | – | 8 610 | 13 922 |
| Billets A-2 | 15 juillet 2056 | 9 563 | 956 | 8 607 | 8 607 |
| Billets B | 15 juillet 2056 | 1 736 | 1 736 | – | – |
| Billets C | 15 juillet 2056 | 782 | 782 | – | – |
| VAC III | | | | | |
| Billets série 1 | 12 juillet 2038 | – | – | – | 1 |
| Billets série 2 | 15 juillet 2056 | 6 | 6 | – | 4 |
| Billets série 34 | 13 décembre 2021 | 550 | 401 | 149 | 193 |
| Billets série 35 | 13 décembre 2027 | 972 | 972 | – | – |
| Billets série 36 | 13 décembre 2034 | 535 | 535 | – | – |
| | | 22 754 | 5 388 | 17 366 | 22 727 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

Au courant de l'exercice 2016, l'AMT a encaissé 5 362 [260 en 2015] relativement aux remboursements de capital BTAA.

La direction estime à 17 366 [22 727 en 2015] le montant qu'elle sera en mesure de récupérer ultérieurement sur leur valeur nominale. La direction est d'avis que l'estimation est raisonnable et s'avère la plus appropriée au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, l'AMT a constaté une moins-value durable additionnelle de 32 [62 en 2015]. Les rachats ont généré un gain de 33 [159 en 2015].

11. EMPRUNTS À COURT TERME

L'AMT peut faire des emprunts à court terme auprès du ministère des Finances du Québec (MFQ). La capacité d'emprunt à court et à long terme est fixée par décret. Le décret en vigueur a été autorisé en mai 2015 au montant de 1 125 000 et viendra à échéance le 30 juin 2017. La facilité de crédit à court terme porte intérêt à un taux moyen pondéré de 0,950 % [0,889 % en 2015]. Au 31 décembre 2016, l'AMT avait un solde utilisé de cette facilité de crédit à court terme de 70 360 [94 689 en 2015].

12. FOURNISSEURS ET FRAIS COURUS

| | 2016 | 2015 |
|--|----------------|----------------|
| Fournisseurs | 50 563 | 55 165 |
| Frais courus | 55 221 | 41 037 |
| Aide métropolitaine | 24 072 | 23 988 |
| Intérêts courus sur la dette à long terme | 9 645 | 9 338 |
| Aide à l'intégration tarifaire | 9 271 | 9 704 |
| Aide au tarif réduit | 8 208 | 8 245 |
| Revenus perçus d'avance | 9 647 | 9 075 |
| À payer aux AOT à la suite du partage des recettes métropolitaines | 4 096 | 2 289 |
| Provision pour réclamations | 7 918 | 5 597 |
| Provision des contributions municipales à payer | 2 334 | 7 826 |
| Autres | 467 | 498 |
| | 181 442 | 172 762 |

13. TAXE SUR L'ESSENCE À REDISTRIBUER AUX ORGANISMES

Depuis le 1^{er} mai 2010, l'AMT perçoit, pour le compte d'organismes admissibles, la majoration de la taxe sur l'essence de 1,5¢ le litre dédiée au financement du transport en commun sur son territoire. Selon les modalités et conditions de versements stipulées dans le décret 602-2015 du gouvernement du Québec, l'AMT agit à titre de mandataire et doit redistribuer la totalité de la majoration à ces organismes. La taxe sur l'essence à redistribuer totalisait 10 830 au 31 décembre 2016 [11 691 en 2015].

14. DETTE À LONG TERME

L'AMT a contracté des emprunts auprès du MFQ. En vertu du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP), le MTMDET s'est engagé à verser à l'AMT une subvention annuelle d'un montant correspondant en partie au remboursement de ces billets, capital et intérêts. Au cours de l'exercice, le montant total encaissé de la subvention du MTMDET visant le remboursement de ces billets a atteint 67 284 de capital [83 827 en 2015] et 40 335 d'intérêts [53 270 en 2015].

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

Dettes à long terme

Les billets à payer suivants portent des intérêts à taux fixe :

| | 2016 | 2015 |
|---|------------------|-----------|
| Billet à payer, émis en 2002, avec taux d'intérêt de 6,039 % – Échéance en 2022 | 1 087 | 1 234 |
| Billets à payer, émis en 2004, avec taux d'intérêt variant entre 5,379 % et 5,453 % – Échéance en 2024 | 11 686 | 12 827 |
| Billet à payer en 2005, avec taux d'intérêt de 5,261 % – Échéance en 2025 | 6 537 | 7 133 |
| Billet à payer, émis en 2006, avec taux d'intérêt de 4,349 % – Échéance en 2017 | 150 | 3 217 |
| Billets à payer, émis en 2007, avec taux d'intérêt variant entre 4,660 % et 5,136 % – Échéance entre 2017 et 2025 | 14 602 | 23 294 |
| Billets à payer, émis en 2008, avec taux d'intérêt variant entre 4,317 % et 4,659 % – Échéance entre 2017 et 2018 | 70 366 | 75 579 |
| Billets à payer, émis en 2009, avec taux d'intérêt variant entre 4,340 % et 4,542 % – Échéance entre 2018 et 2019 | 112 326 | 118 937 |
| Billets à payer, émis en 2010, avec taux d'intérêt variant entre 3,652 % et 4,925 % – Échéance entre 2019 et 2029 | 138 889 | 148 931 |
| Billets à payer, émis en 2011, avec taux d'intérêt variant entre 3,294 % et 4,323 % – Échéance entre 2021 et 2024 | 100 050 | 108 394 |
| Billets à payer, émis en 2012, avec taux d'intérêt variant entre 1,952 % et 3,494 % – Échéance entre 2017 et 2043 | 187 104 | 201 734 |
| Billets à payer, émis en 2013, avec taux d'intérêt variant entre 1,739 % et 3,654 % – Échéance entre 2017 et 2045 | 492 253 | 513 044 |
| Billets à payer, émis en 2014, avec taux d'intérêt variant entre 2,262 % et 4,193 % – Échéance entre 2018 et 2045 | 251 601 | 260 979 |
| Billets à payer, émis en 2015, avec taux d'intérêt variant entre 2,018 % et 3,489 % – Échéance entre 2022 et 2048 | 193 615 | 200 833 |
| Billets à payer, émis en 2016, avec taux d'intérêt variant entre 1,972 % et 3,245 % – Échéance entre 2026 et 2036 | 92 206 | – |
| | 1 672 472 | 1 676 136 |
| Moins : Frais d'émission et de gestion de la dette à long terme reportés | (21 456) | (22 896) |
| | 1 651 016 | 1 653 240 |
| Dettes à long terme, relative à l'entente de partenariat public-privé, avec taux d'intérêt variant entre 0 % et 3,155 % – Échéant en 2041 | 150 958 | 30 202 |
| Allocation forfaitaire à rembourser pour amélioration locative, taux d'intérêt de 9,65 %, échéant en novembre 2031 | 3 736 | 3 844 |
| Allocation forfaitaire à rembourser pour amélioration locative, taux d'intérêt de 11,26 %, échéant en novembre 2031 | 707 | 724 |
| | 155 401 | 34 770 |
| Frais d'émission financés à long terme | 314 | 364 |
| | 1 806 731 | 1 688 374 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

Remboursements annuels en capital et intérêts des billets à payer :

| | Dette totale | | Assumée MTMDET | |
|-------------------|--------------|----------|----------------|----------|
| | Capital | Intérêts | Capital | Intérêts |
| 2017 | 147 170 | 56 560 | 128 285 | 40 176 |
| 2018 | 232 510 | 51 596 | 214 798 | 35 811 |
| 2019 | 158 722 | 43 604 | 124 496 | 28 317 |
| 2020 | 97 938 | 37 683 | 78 778 | 23 562 |
| 2021 | 124 825 | 34 393 | 111 973 | 20 895 |
| 2022 et suivantes | 911 307 | 211 496 | 547 807 | 46 740 |
| | 1 672 472 | 435 332 | 1 206 137 | 195 501 |

Remboursement annuel en capital et intérêts de la dette à long terme :

| | Capital | Intérêts |
|-------------------|---------|----------|
| 2017 | – | – |
| 2018 | 46 409 | 4 977 |
| 2019 | 3 329 | 4 874 |
| 2020 | 3 435 | 4 768 |
| 2021 | 3 545 | 4 658 |
| 2022 et suivantes | 94 240 | 62 294 |
| | 150 958 | 81 571 |

Remboursements annuels en capital et intérêts de l'allocation forfaitaire à rembourser :

| | Capital | Intérêts |
|-------------------|---------|----------|
| 2017 | 137 | 434 |
| 2018 | 152 | 420 |
| 2019 | 167 | 404 |
| 2020 | 185 | 387 |
| 2021 | 204 | 368 |
| 2022 et suivantes | 3 598 | 2 067 |
| | 4 443 | 4 080 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

Contrat location-acquisition

| | 2016 | 2015 |
|---|---------------|--------|
| Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition, taux d'intérêt de 7,80 %, échéant en mars 2025 | 1 116 | – |
| Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition, taux d'intérêt de 5,033 %, échéant en juillet 2067 | 15 667 | 15 453 |
| | 16 783 | 15 453 |

Paiements minimaux futurs exigibles en vertu de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition :

| | Capital | Intérêts |
|-------------------|---------------|---------------|
| 2017 | 90 | 880 |
| 2018 | 97 | 884 |
| 2019 | 105 | 887 |
| 2020 | 113 | 889 |
| 2021 | 122 | 890 |
| 2022 et suivantes | 16 256 | 34 932 |
| | 16 783 | 39 362 |

15. SUBVENTIONS REPORTÉES

| | Solde d'ouverture | Subventions affectées de l'exercice en cours | Transferts | Virements aux résultats de l'exercice en cours | Solde de clôture |
|--|-------------------|--|------------|--|------------------|
| Subventions reportées provenant du MTMDET : | | | | | |
| PAGTCP | 176 254 | 68 903 | – | (52 079) | 193 078 |
| Selon le décret 1032-2015 | 17 104 | – | (859) | (16 245) | – |
| Selon le décret 1027-2016 | – | 48 078 | 859 | (9 437) | 39 500 |
| Lettre d'autorisation pour le centre de maintenance Pointe-Saint-Charles | – | 2 064 | – | (2 064) | – |
| Subventions reportées provenant de PPP Canada : | | | | | |
| Centre de maintenance Lachine | 20 697 | 1 753 | – | (175) | 22 275 |
| Centre de maintenance Pointe-Saint-Charles | – | 41 311 | – | – | 41 311 |
| | 214 055 | 162 109 | – | (80 000) | 296 164 |

Le virement total aux résultats des subventions reportées est de 80 000 [108 894 en 2015].

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

16. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| CLASSES D'ACTIFS | Coût | | | | Amortissements cumulés | | | | Valeur comptable nette | |
|------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|------------------|------------------------|-----------------|-------------------|------------------|------------------------|------------------|
| | Solde d'ouverture | Augmentation | Cession/Radiation | Solde de clôture | Solde d'ouverture | Augmentation | Cession/Radiation | Solde de clôture | Solde d'ouverture | Solde de clôture |
| Structure ferroviaire | 542 335 | 13 617 | – | 555 952 | (31 638) | (12 611) | – | (44 249) | 510 697 | 511 703 |
| Bâtiments | 308 275 | 8 919 | (155) | 317 039 | (40 943) | (9 240) | 14 | (50 169) | 267 332 | 266 870 |
| Infrastructures | 432 467 | 35 158 | (393) | 467 232 | (189 702) | (19 079) | 215 | (208 566) | 242 765 | 258 666 |
| Équipements | 43 764 | 5 271 | (222) | 48 813 | (18 827) | (5 224) | 169 | (23 882) | 24 937 | 24 931 |
| Matériel roulant ferroviaire | 925 314 | 8 476 | (2 627) | 931 163 | (363 234) | (45 991) | 2 624 | (406 601) | 562 080 | 524 562 |
| Informatique et téléphonie | 51 052 | 4 125 | (24) | 55 153 | (20 934) | (6 633) | 1 | (27 566) | 30 118 | 27 587 |
| Terrains | 178 530 | 23 829 | (3) | 202 356 | – | – | – | – | 178 530 | 202 356 |
| Locations-acquisitions | 14 084 | 1 293 | – | 15 377 | (2 754) | (314) | – | (3 068) | 11 330 | 12 309 |
| Immobilisations en cours | 82 819 | 118 041 | (101) | 200 759 | – | – | – | – | 82 819 | 200 759 |
| Immobilisations corporelles | 2 578 640 | 218 729 | (3 525) | 2 793 844 | (668 032) | (99 092) | 3 023 | (764 101) | 1 910 608 | 2 029 743 |

La charge totale d'amortissement des immobilisations corporelles est de 99 092 [98 272 en 2015] répartie entre le Fonds d'immobilisations (96 981 [96 226 en 2015]) et le Fonds d'exploitation (2 111 [2 046 en 2015]). Cette charge est répartie entre différents postes.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les fournisseurs et les frais courus représentent 33 778 [42 349 en 2015].

Au cours de l'exercice, l'AMT a acquis des immobilisations en vertu d'une entente de financement par partenariat public-privé, ainsi que par un contrat de location-acquisition pour un montant de 124 633 [31 656 en 2015]. De plus, elle a disposé d'immobilisations en vertu de transfert de dettes et de contrat d'échange pour un montant de 330 [563 204 en 2015].

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

17. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des actifs et passifs reliés aux activités de fonctionnement

| | 2016 | 2015 |
|--|---------------|----------------|
| Créances | (84 474) | 11 448 |
| Remises du gouvernement du Québec à recevoir | 18 238 | (9 797) |
| Subventions à recevoir | (32 628) | 840 |
| Fournisseurs et frais courus | 17 251 | 23 121 |
| Taxe sur l'essence à redistribuer aux organismes | (861) | (62 686) |
| Passif au titre de sites contaminés | (7 232) | 1 597 |
| Subventions reportées | 162 109 | 151 654 |
| Charges payées d'avance | 772 | 2 588 |
| Pièces de rechange des trains de banlieue | (1 195) | (2 360) |
| | 71 980 | 116 405 |

Autres renseignements

| | 2016 | 2015 |
|---|---------------|---------------|
| Intérêts payés sur les emprunts à court terme | 506 | 778 |
| Intérêts payés sur la dette à long terme | 57 495 | 59 982 |
| | 58 001 | 60 760 |

18. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX RISQUES FINANCIERS

La direction a mis en place des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de taux d'intérêt

L'emprunt à court terme et la dette à long terme portent des intérêts à taux fixes. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposée l'AMT est minime étant donné que l'AMT prévoit le remboursement selon l'échéancier prévu.

Risque de prix sur marchandises

Afin d'atténuer les effets des fluctuations du prix du diesel, l'AMT a une stratégie de couverture qui consiste à réaliser des opérations de *swap* sur l'huile à chauffage pour un pourcentage cible de la consommation future de carburant. Au 31 décembre 2016, des *swaps* d'huile à chauffage sont en cours [note 19].

Risque de change

Bien que l'AMT transige ses affaires et reçoive ses revenus d'exploitation essentiellement en dollars canadiens, une partie de ses charges, de son encaisse et de ses comptes à payer est libellée en devise américaine. Par conséquent, les résultats de l'AMT sont touchés par les fluctuations du taux de change entre ces devises.

L'équivalent en \$CAN des éléments d'encaisse et de compte à payer libellés en devise américaine totalisait respectivement 312 et 2 102 au 31 décembre 2016 [191 et 689 en 2015].

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

19. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

L'AMT utilise des instruments financiers dérivés, tels que des contrats de *swap* de commodités pour gérer les risques liés aux variations des prix du carburant. Ces instruments dérivés ne visent à effectuer ni des opérations sur valeurs, ni des opérations spéculatives.

Les *swaps* sont liés à une marchandise (huile à chauffage n° 2) pour laquelle les parties échangent des paiements en espèces basés sur des variations du prix des marchandises ou l'indice du marché, ce qui permet de fixer le prix que les parties paient réellement pour les marchandises.

À la fin de l'exercice, l'AMT détenait les instruments financiers dérivés suivants :

| | Prix fixe | Quantité référence |
|---|--------------------|--------------------|
| Huile à chauffage, janvier, février et mars 2017 | 0,5436 \$CAN/litre | 1 946 634 litres |
| Huile à chauffage, janvier, février et mars 2017 | 0,4950 \$CAN/litre | 259 742 litres |
| Huile à chauffage, janvier, février, mai, juin, juillet, octobre et novembre 2017 | 0,5873 \$CAN/litre | 1 933 430 litres |
| Huile à chauffage, avril, mai, juin et juillet 2017 | 0,5366 \$CAN/litre | 2 058 040 litres |
| Huile à chauffage, août et septembre 2017 | 0,5750 \$CAN/litre | 1 070 261 litres |

20. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Baux à long terme

L'AMT s'est engagée à verser une somme de 46 900 [51 235 en 2015] pour des locaux, en vertu de baux à long terme qui s'échelonnent jusqu'en 2031. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 4 609 pour 2017, 3 888 pour 2018, 3 155 pour 2019, 3 079 pour 2020 et 32 169 pour les années subséquentes à 2020.

Contrats d'accès et d'entretien des voies

L'AMT a octroyé des contrats à des entreprises afin d'obtenir un droit d'accès aux voies qui comprend aussi l'entretien des voies. Les ententes contractuelles s'échelonnent jusqu'en 2025. Au 31 décembre 2016, le solde de l'engagement de l'AMT relativement à ces contrats s'élève à 228 068 [309 915 en 2015]. Les versements prévus sont de 44 144 en 2017, 22 590 en 2018, 23 155 en 2019, 23 734 en 2020 et 114 445 pour les années subséquentes à 2020.

Contrats majeurs d'entretien d'immobilisations et d'opération des trains

L'AMT a octroyé des contrats à des entreprises pour la conduite des trains et l'entretien préventif de certaines immobilisations. Les ententes contractuelles s'échelonnent jusqu'en 2048. Au 31 décembre 2016, le solde de l'engagement de l'AMT relativement à ces contrats s'élève à 544 738 [331 801 en 2015]. Les versements prévus sont de 30 557 en 2017, 43 972 en 2018, 46 863 en 2019, 47 715 en 2020 et 375 631 pour les années subséquentes à 2020.

Contrats majeurs de construction

L'AMT s'est engagée en vertu d'ententes contractuelles à l'égard de différents projets de développement d'immobilisations en cours totalisant 93 216 [246 597 en 2015]. Les ententes contractuelles s'échelonnent jusqu'en 2018. Pour ces investissements en immobilisations, le MTMDET s'est engagé auprès de l'AMT à les subventionner en partie en vertu du PAGTCP. Relativement à ces contrats de construction majeure, l'AMT prévoit verser 85 448 en 2017 et 7 768 en 2018.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

Autres contrats

L'AMT a également d'autres ententes contractuelles avec certains fournisseurs, principalement constitués de contrats liés aux services de transport collectif et à la gestion des équipements métropolitains ainsi que d'autres contrats d'entretien majeurs. Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2018. Au 31 décembre 2016, le solde de l'engagement de l'AMT relativement à ces autres contrats s'élève à 70 003 [63 049 en 2015]. Les versements prévus sont de 54 778 en 2017 et de 15 225 en 2018.

21. ÉVENTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Poursuites

L'AMT fait l'objet de poursuites et la direction est d'avis qu'elle a établi des provisions adéquates pour couvrir toutes les pertes éventuelles et les montants non recouvrables des sociétés d'assurance, le cas échéant. Le montant de ces réclamations est de l'ordre de 27 274 [36 099 en 2015] et la direction a enregistré une provision aux livres de 7 918 [5 597 en 2015, ainsi qu'un montant de 7 225 en 2015 inclus dans les passifs au titre des sites contaminés.]

22. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'AMT est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

L'AMT n'a conclu aucune opération commerciale avec ses apparentés autre que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. La majorité de ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

23. INFORMATIONS SECTORIELLES

Résultats et solde du Fonds d'exploitation

| | 2016 Budget | 2016 Réel | 2015 Réel |
|---|----------------|----------------|--------------|
| REVENUS | | | |
| Remises gouvernementales: | | | |
| Droit sur l'immatriculation | 59 425 | 60 114 | 58 642 |
| Taxe sur l'essence | 49 003 | 47 473 | 50 073 |
| Revenus des trains de banlieue [note 3] | 67 944 | 69 206 | 65 932 |
| Contributions municipales aux trains de banlieue [note 4] | 70 422 | 66 811 | 63 440 |
| Contributions du gouvernement du Québec à la Politique de développement durable [note 5] | 9 701 | 9 701 | 9 701 |
| Contributions des organismes de transport aux équipements métropolitains [note 4] | 7 908 | 7 993 | 7 519 |
| Contributions du gouvernement du Québec aux mesures d'atténuation [note 5] | 6 513 | 6 118 | 6 431 |
| Autres revenus | 6 673 | 6 833 | 6 661 |
| Revenus des autobus express métropolitains [note 3] | 3 733 | 3 741 | 3 624 |
| Revenus commerciaux | 4 167 | 5 069 | 4 732 |
| Contributions du gouvernement du Québec à la perte de valeur comptable de la Gare d'autocars de Montréal [note 5] | – | 3 650 | 2 743 |
| Gain sur rachats de placements [note 10] | – | 30 | 28 |
| Revenus – Coordination métropolitaine | – | – | – |
| Contributions municipales aux autobus express métropolitains [note 4] | 250 | 141 | 269 |
| | 285 739 | 286 880 | 279 795 |
| CHARGES | | | |
| Trains de banlieue | 176 056 | 167 319 | 158 617 |
| Aide métropolitaine et dépenses afférentes [note 6] | 49 261 | 49 013 | 48 793 |
| Équipements métropolitains | 20 015 | 18 993 | 18 872 |
| Aide à l'intégration tarifaire [note 6] | 7 962 | 8 298 | 8 649 |
| Aide aux tarifs réduit et étudiant des titres de transport TRAM et dépenses afférentes [note 6] | 8 400 | 8 208 | 8 245 |
| Coordination métropolitaine | 12 043 | 11 219 | 10 964 |
| Autobus express métropolitains | 5 010 | 5 016 | 4 676 |
| Mesures d'atténuation | 7 049 | 8 146 | 6 523 |
| Aide au transport adapté [note 6] | 2 176 | 2 261 | 2 117 |
| Frais de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec | 1 189 | 1 202 | 1 173 |
| Autres dépenses | 3 709 | 1 189 | 552 |
| Perte provenant d'une entreprise publique [note 9] | – | 925 | 3 998 |
| Dévaluation des placements [note 10] | – | 30 | 58 |
| | 292 870 | 281 819 | 273 237 |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE | (7 131) | 5 061 | 6 558 |
| SOLDE DU FONDS D'EXPLOITATION AU DÉBUT DE L'EXERCICE | | 24 109 | 17 551 |
| SOLDE DU FONDS D'EXPLOITATION À LA FIN DE L'EXERCICE | | 29 170 | 24 109 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2016

(Les montants sont en milliers de dollars.)

Résultats et solde du Fonds d'immobilisations

| | 2016 | 2015 |
|---|-----------------|-----------------|
| REVENUS | | |
| Revenus d'intérêts subventionnés | 41 935 | 57 318 |
| Virement des subventions reportées [note 15] | 80 000 | 108 894 |
| Contributions municipales au Fonds d'immobilisations [note 4] | 50 272 | 47 573 |
| Contributions du gouvernement du Québec aux mesures d'atténuation [note 5] | 7 134 | 2 028 |
| Gains de change | 129 | – |
| Gain sur rachats de placements [note 10] | 3 | 131 |
| Autres revenus | 194 | 1 757 |
| | 179 667 | 217 701 |
| CHARGES | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 96 158 | 95 227 |
| Frais d'intérêts sur la dette à long terme | 59 499 | 62 483 |
| Études de faisabilité | 4 258 | 27 839 |
| Salaires et frais généraux liés au mandat de développement | 8 900 | 9 123 |
| Mesures d'atténuation | 8 394 | 1 809 |
| Pertes de change | – | 619 |
| Autres dépenses | 7 110 | 3 229 |
| Coûts de réhabilitation de sites contaminés | 98 | 8 145 |
| Perte sur la radiation et cession d'immobilisations corporelles et de subventions reportées | 309 | 14 615 |
| Dévaluation des placements [note 10] | 2 | 4 |
| | 184 728 | 223 093 |
| DÉFICIT DE L'EXERCICE | (5 061) | (5 392) |
| SOLDE DU FONDS D'IMMOBILISATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | (24 109) | (18 717) |
| SOLDE DU FONDS D'IMMOBILISATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE | (29 170) | (24 109) |

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Autorité conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset
Président-directeur général



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 6 juillet 2017

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale



Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Autorité des marchés financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 6 juillet 2017

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

| | 2017 | | | | 2016 | | |
|---|---------|---------------------------|-------------------------------|------------|---------------------------|-------------------------------|------------|
| | BUDGET | OPÉRATIONS COURANTES RÉEL | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS RÉEL | TOTAL RÉEL | OPÉRATIONS COURANTES RÉEL | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS RÉEL | TOTAL RÉEL |
| REVENUS | | | | | | | |
| Droits, cotisations et primes | 133 830 | 119 737 | 17 140 | 136 877 | 114 053 | 16 691 | 130 744 |
| Revenus de placements (note 3) | 14 123 | 1 083 | 12 631 | 13 714 | 1 011 | 11 171 | 12 182 |
| Contributions du gouvernement du Québec (note 4) | 3 654 | 3 724 | | 3 724 | 4 585 | | 4 585 |
| Sanctions administratives et amendes (note 5) | 600 | 949 | | 949 | 1 409 | | 1 409 |
| Autres revenus (note 6) | 6 779 | 6 188 | | 6 188 | 4 151 | | 4 151 |
| | 158 986 | 131 681 | 29 771 | 161 452 | 125 209 | 27 862 | 153 071 |
| CHARGES | | | | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 88 525 | 84 046 | 957 | 85 003 | 81 390 | 971 | 82 361 |
| Charges locatives | 7 044 | 7 835 | | 7 835 | 6 573 | | 6 573 |
| Services professionnels | 15 320 | 10 400 | 345 | 10 745 | 8 677 | 385 | 9 062 |
| Fournitures, documentation et entretien | 3 941 | 3 338 | | 3 338 | 2 978 | | 2 978 |
| Déplacements, représentation et accueil | 2 535 | 1 872 | 69 | 1 941 | 1 532 | 85 | 1 617 |
| Communications, informations | 589 | 210 | 107 | 317 | 302 | 13 | 315 |
| Télécommunications | 658 | 547 | | 547 | 550 | | 550 |
| Contribution au Tribunal administratif des marchés financiers | 2 494 | 2 493 | | 2 493 | 2 198 | | 2 198 |
| Frais relatifs à l'application des lois (note 7) | 1 450 | 1 392 | | 1 392 | 1 409 | | 1 409 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 5 685 | 5 784 | | 5 784 | 5 139 | | 5 139 |
| Autres charges | 3 820 | 4 068 | 28 | 4 096 | 2 767 | 21 | 2 788 |
| Frais de gestion attribués aux Fonds (note 8) | (941) | (1 749) | 602 | (1 147) | (1 582) | 408 | (1 174) |
| | 131 120 | 120 236 | 2 108 | 122 344 | 111 933 | 1 883 | 113 816 |
| Excédent de l'exercice avant élément suivant | 27 866 | 11 445 | 27 663 | 39 108 | 13 276 | 25 979 | 39 255 |
| Opérations du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (note 9) | (2 520) | (1 064) | | (1 064) | 985 | | 985 |
| Excédent de l'exercice | 25 346 | 10 381 | 27 663 | 38 044 | 14 261 | 25 979 | 40 240 |
| Excédent cumulé au début de l'exercice | 771 764 | 144 850 | 626 914 | 771 764 | 130 589 | 600 935 | 731 524 |
| Excédent cumulé à la fin de l'exercice | 797 110 | 155 231 | 654 577 | 809 808 | 144 850 | 626 914 | 771 764 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

| | 2017 | | | 2016 | | |
|--|----------------------|--------------------------|---------|----------------------|--------------------------|---------|
| | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | |
| Encaisse | 54 621 | 540 | 55 161 | 33 096 | 499 | 33 595 |
| Placements (note 10) | 83 197 | 652 416 | 735 613 | 88 689 | 626 344 | 715 033 |
| Créances (note 11) | 36 489 | 19 | 36 508 | 36 377 | | 36 377 |
| Créance – Fonds d'assurance-dépôts | 706 | | | 610 | | |
| Revenus de placements à recevoir | 379 | 1 289 | 1 668 | 565 | 1 561 | 2 126 |
| Programme de formation destiné à la vente (note 12) | | | | 1 231 | | 1 231 |
| | 175 392 | 654 264 | 828 950 | 160 568 | 628 404 | 788 362 |
| PASSIFS | | | | | | |
| Charges à payer (note 13) | 22 222 | 411 | 22 633 | 19 119 | 92 | 19 211 |
| Charges à payer – Opérations courantes | | 706 | | | 610 | |
| Droits et cotisations à rembourser | 302 | | 302 | 510 | | 510 |
| Provision au titre des avantages sociaux futurs (note 14) | 12 647 | | 12 647 | 11 892 | | 11 892 |
| Revenus reportés | 12 788 | 1 432 | 14 220 | 12 026 | 1 392 | 13 418 |
| Obligations relatives à un bail | 1 437 | | 1 437 | 412 | | 412 |
| Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 14) | 3 156 | | 3 156 | 2 774 | | 2 774 |
| | 52 552 | 2 549 | 54 395 | 46 733 | 2 094 | 48 217 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS | | | | | | |
| | 122 840 | 651 715 | 774 555 | 113 835 | 626 310 | 740 145 |
| ACTIFS NON FINANCIERS | | | | | | |
| Immobilisations corporelles (note 15) | 30 806 | 2 846 | 33 652 | 29 772 | 604 | 30 376 |
| Développement d'un programme de formation en cours (note 12) | | | | 68 | | 68 |
| Charges payées d'avance | 1 585 | 16 | 1 601 | 1 175 | | 1 175 |
| | 32 391 | 2 862 | 35 253 | 31 015 | 604 | 31 619 |
| EXCÉDENT CUMULÉ (note 16) | | | | | | |
| | 155 231 | 654 577 | 809 808 | 144 850 | 626 914 | 771 764 |
| DÉPÔTS GARANTIS (note 17) | | | | | | |
| OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 18) | | | | | | |
| ÉVENTUALITÉS (note 19) | | | | | | |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs
Autorité des marchés financiers

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

| | 2017 | | | | 2016 | | |
|--|----------|---------------------------|-------------------------------|------------|---------------------------|-------------------------------|------------|
| | BUDGET | OPÉRATIONS COURANTES RÉEL | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS RÉEL | TOTAL RÉEL | OPÉRATIONS COURANTES RÉEL | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS RÉEL | TOTAL RÉEL |
| Excédent de l'exercice | 25 346 | 10 381 | 27 663 | 38 044 | 14 261 | 25 979 | 40 240 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (10 772) | (7 183) | (2 242) | (9 425) | (6 117) | (604) | (6 721) |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 5 685 | 5 784 | | 5 784 | 5 139 | | 5 139 |
| Ajustement aux immobilisations corporelles | | 365 | | 365 | | | |
| Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles | | | | | 69 | | 69 |
| | (5 087) | (1 034) | (2 242) | (3 276) | (909) | (604) | (1 513) |
| Développement d'un programme de formation en cours | | 68 | | 68 | 935 | | 935 |
| Acquisition de charges payées d'avance | | (1 558) | (16) | (1 574) | (1 144) | | (1 144) |
| Utilisation de charges payées d'avance | | 1 148 | | 1 148 | 1 025 | | 1 025 |
| | | (410) | (16) | (426) | (119) | | (119) |
| Augmentation des actifs financiers nets | 20 259 | 9 005 | 25 405 | 34 410 | 14 168 | 25 375 | 39 543 |
| Actifs financiers nets au début de l'exercice | 740 145 | 113 835 | 626 310 | 740 145 | 99 667 | 600 935 | 700 602 |
| Actifs financiers nets à la fin de l'exercice | 760 404 | 122 840 | 651 715 | 774 555 | 113 835 | 626 310 | 740 145 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

| | 2017 | | | 2016 | | |
|--|----------------------|--------------------------|---------------|----------------------|--------------------------|---------------|
| | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL |
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Excédent de l'exercice | 10 381 | 27 663 | 38 044 | 14 261 | 25 979 | 40 240 |
| Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie | | | | | | |
| Revenus de placement réinvestis | (575) | (9) | (584) | (166) | | (166) |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 5 784 | | 5 784 | 5 139 | | 5 139 |
| Charges payées d'avance | 1 148 | | 1 148 | 1 025 | | 1 025 |
| Obligation pour régime de rentes d'appoint | 382 | | 382 | 376 | | 376 |
| Obligations relatives à un bail | 1 025 | | 1 025 | (93) | | (93) |
| Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles | | | | 69 | | 69 |
| | 18 145 | 27 654 | 45 799 | 20 611 | 25 979 | 46 590 |
| ----- | | | | | | |
| Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement | | | | | | |
| Créances | (112) | (19) | (131) | (2 683) | 9 | (2 674) |
| Créance – Fonds d'assurance-dépôts | (96) | | | (363) | | |
| Intérêts à recevoir | 186 | 272 | 458 | (118) | (564) | (682) |
| Programme de formation destiné à la vente | 1 231 | | 1 231 | (1 231) | | (1 231) |
| Développement d'un programme de formation en cours | 68 | | 68 | 935 | | 935 |
| Charges payées d'avance | (1 558) | (16) | (1 574) | (1 144) | | (1 144) |
| Charges à payer | 3 582 | (114) | 3 468 | (774) | (111) | (885) |
| Charge à payer – Opérations courantes | | 96 | | | 363 | |
| Droits et cotisations à rembourser | (208) | | (208) | 161 | | 161 |
| Provision au titre des avantages sociaux futurs | 755 | | 755 | 823 | | 823 |
| Revenus reportés | 762 | 40 | 802 | 410 | 34 | 444 |
| | 4 610 | 259 | 4 869 | (3 984) | (269) | (4 253) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | 22 755 | 27 913 | 50 668 | 16 627 | 25 710 | 42 337 |
| ----- | | | | | | |

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

| | 2017 | | | 2016 | | |
|--|----------------------|--------------------------|-----------------|----------------------|--------------------------|-----------------|
| | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL |
| ACTIVITÉS DE PLACEMENT | | | | | | |
| Acquisition de placements | (1 774) | (26 231) | (28 005) | (10 842) | (25 138) | (35 980) |
| Produit de disposition de placements | 7 841 | 168 | 8 009 | 2 987 | | 2 987 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de placement | 6 067 | (26 063) | (19 996) | (7 855) | (25 138) | (32 993) |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS | | | | | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (7 297) | (1 809) | (9 106) | (5 368) | (512) | (5 880) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations | (7 297) | (1 809) | (9 106) | (5 368) | (512) | (5 880) |
| Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 21 525 | 41 | 21 566 | 3 404 | 60 | 3 464 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice | 33 096 | 499 | 33 595 | 29 692 | 439 | 30 131 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice | 54 621 | 540 | 55 161 | 33 096 | 499 | 33 595 |
| La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent l'encaisse. | | | | | | |
| Intérêts reçus | 1 635 | 11 546 | 13 181 | 1 283 | 9 434 | 10 717 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

1 – CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est une personne morale, créée en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (RLRQ, chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1^{er} février 2004. Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Autorité n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités. Depuis sa création, l'Autorité exerce également les fonctions de fiduciaire à l'égard du Fonds d'indemnisation des services financiers.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;

- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

De plus, l'Autorité accomplit des fonctions additionnelles confiées par le gouvernement du Québec. D'une part, en lien avec les pouvoirs que lui confère la Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001), l'Autorité délivre les permis d'exploitation à toute personne ou entité qui exploite, contre rémunération, une entreprise de services monétaires et elle voit à leur encadrement. D'autre part, en application de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (L.Q., 2013, C. 26), l'Autorité a le pouvoir d'accorder à une personne morale admissible en vertu de cette loi, une autorisation pour agir comme administrateur de régimes volontaires d'épargne-retraite. De plus, en application de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q., 2012, C. 25), l'Autorité délivre les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les sociétés d'État et les municipalités au Québec.

Le 8 juin 2016, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant les responsabilités de l'Autorité en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Si ce projet de loi est sanctionné, ces responsabilités seront transférées à l'Autorité des marchés publics.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

Un processus de transition sera convenu afin de prévoir les modalités de remboursement des dépenses encourues par l'Autorité en raison de la résiliation de l'entente avec le président du Conseil du trésor relative à l'administration du registre des entreprises autorisées ainsi que du transfert des activités de l'Autorité. Cette entente prévoit notamment le remboursement du solde non amorti des dépenses reliées au poste développement du système informatique. La valeur du remboursement sera déterminée ultérieurement. Par ailleurs, au 31 mars 2017, les revenus et les dépenses des activités de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics représentent 3 889 000 \$.

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts constitué en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts (RLRQ, chapitre A-26). Selon l'article 52.2 de cette loi, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts.

L'Autorité, par l'entremise de ce fonds, a pour fonctions :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public;
- de garantir, à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$;
- de gérer un fonds d'assurance-dépôts;
- d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts;
- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est institué en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études. Selon l'article 274 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité. Le sommaire de l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers est présenté à la note 22.

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE ET CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Dans l'administration de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

dommages, l'Autorité a pris en charge à titre de mandataire, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 12 665 000 \$ (12 292 000 \$ en 2016) et a remis 12 774 000 \$ (12 113 000 \$ en 2016) à la Chambre de la sécurité financière, et a perçu en cotisations 5 205 000 \$ (5 255 000 \$ en 2016) et a remis 5 084 000 \$ (5 342 000 \$ en 2016) à la Chambre de l'assurance de dommages. L'écart entre les montants perçus et remis s'explique par le fait qu'une partie des sommes perçues au 31 mars est remise après cette date.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les créances reliées aux sanctions administratives et amendes, la provision pour vacances, congés de maladie, allocation de transition et autres avantages, l'obligation pour le régime de rentes d'appoint et la juste valeur des placements présentée dans les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégorie et évaluation

L'Autorité comptabilise un actif ou un passif financier dans son état de la situation financière lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'encaisse, les placements, les créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) et les intérêts à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les charges à payer (à l'exception des montants à payer en vertu de lois) et la provision au titre des avantages sociaux futurs (à l'exception de la provision pour congés de maladie et de la provision pour allocations de transition, indemnités de départ, invalidité et maternité) sont classées dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Droits, cotisations et primes

Les revenus de droits, de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces revenus à l'exception des revenus de droits qui sont rattachés à un événement précis. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

comptabilisés à titre de produits reportés. Les revenus de droits rattachés à un événement précis sont comptabilisés lorsque cet événement survient.

Contributions du gouvernement du Québec

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec sont des paiements de transfert et sont constatés lorsque ces contributions sont autorisées et que l'Autorité a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Ils sont présentés en revenus reportés lorsque les stipulations imposées par le gouvernement du Québec créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Ils sont constatés en revenus lorsque les modalités relatives au passif sont réglées.

Sanctions administratives et amendes

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Revenus de placement

Les intérêts sur les placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Autres revenus

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou que le service est rendu.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et aucune reprise de valeur n'est possible si la valeur du placement remonte par la suite.

PASSIFS

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'a pas été actualisée puisque les journées de vacances accumulées sont généralement prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l'âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite. Les montants de gains ou pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concernés.

Obligations relatives à un bail

Les loyers exigibles en vertu d'un contrat de location-exploitation pour la location de locaux sont imputés à titre de charges de loyer selon une formule linéaire appliquée sur la durée du bail. La différence entre le montant constaté aux résultats et les montants exigibles en vertu du bail est présentée à titre d'obligations relatives à un bail.

De plus, les obligations relatives à un bail incluent des avantages incitatifs accordés à l'Autorité par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis sur la durée du bail.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile prévues suivantes :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Améliorations locatives | Durée restante du bail |
| Matériel et équipement | 3 à 5 ans |
| Développement informatique | 3 à 10 ans |

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur la réduction de valeur n'est constatée.

3 - REVENUS DE PLACEMENTS

| | 2017 | | | 2016 | | |
|-------------------------------------|----------------------|--------------------------|--------|----------------------|--------------------------|--------|
| | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL |
| Intérêts sur placements | 1 083 | 11 379 | 12 462 | 1 011 | 9 763 | 10 774 |
| Gains sur disposition de placements | | 1 252 | 1 252 | | 1 408 | 1 408 |
| | 1 083 | 12 631 | 13 714 | 1 011 | 11 171 | 12 182 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

4 - CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

| | 2017 | 2016 |
|--|-------|-------|
| Lutte contre l'évasion fiscale | 2 011 | 2 101 |
| Entreprises de services monétaires | 142 | 484 |
| Administration du registre des entreprises autorisées | 1 377 | 2 000 |
| Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière | 194 | |
| | 3 724 | 4 585 |

5 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont composés de sanctions administratives imposées par l'Autorité, de pénalités administratives imposées par le Tribunal administratif des marchés financiers et d'amendes pénales imposées par la Cour du Québec. Conformément à la méthode comptable sur les revenus de sanctions administratives et amendes, seuls les revenus pour lesquels une assurance raisonnable de recouvrabilité existe ont été constatés. Les sanctions et amendes imposées au cours de l'exercice totalisent

13 642 000 \$ (10 138 000 \$ en 2016); de cette somme, un montant de 949 000 \$ (1 409 000 \$ en 2016) pour les opérations courantes et de 994 000 \$ (1 359 000 \$ en 2016) pour le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) ont été constatés, puisque nous avons l'assurance raisonnable de recouvrer ces créances. Le recouvrement des sanctions administratives et amendes imposées est incertain puisque les actifs des intimés sont souvent insuffisants pour permettre le remboursement. De plus, le recouvrement des amendes pénales est fait par le Bureau des infractions et amendes, un organisme public indépendant.

6 - AUTRES REVENUS

| | 2017 | 2016 |
|---|-------|-------|
| Remboursement des coûts engagés pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) | | |
| Secrétariat des ACVM | 1 072 | 1 090 |
| Redéveloppement des systèmes des ACVM | 1 349 | 847 |
| Vente de manuels | 523 | 681 |
| Vente de licences liées au programme de formation et d'examens | 2 161 | 959 |
| Autres | 1 083 | 574 |
| | 6 188 | 4 151 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

7 - FRAIS RELATIFS À L'APPLICATION DES LOIS

L'Autorité est responsable des frais engagés par le gouvernement du Québec pour l'application des lois administrées par l'Autorité. En 2016-2017, le gouvernement du Québec a engagé des frais pour l'application des lois suivantes : Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01), Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32), Loi sur la distribution de produits et services financiers, Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01) et Loi sur les entreprises de services monétaires.

8 - FRAIS DE GESTION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 602 000 \$ (408 000 \$ en 2016) et de 1 147 000 \$ (1 174 000 \$ en 2016) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

9 - OPÉRATIONS DU FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Comme prévu à l'article 38.1 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité constitue, à son actif, le FESG. Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

| | | 2017 | 2016 |
|---|---------|---------|---------|
| | BUDGET | RÉEL | RÉEL |
| Solde au début | | 43 925 | 42 940 |
| Opérations du FESG | | | |
| Revenus de sanctions administratives et amendes | 1 105 | 994 | 1 359 |
| Intérêts sur placements | 577 | 739 | 658 |
| Gains sur disposition de placements | | 350 | 440 |
| Versements de contributions | (3 950) | (2 954) | (1 254) |
| Salaires et avantages sociaux | (244) | (187) | (201) |
| Autres | (8) | (6) | (17) |
| (Déficit) excédent de l'exercice | (2 520) | (1 064) | 985 |
| Solde à la fin | | 42 861 | 43 925 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Parmi les placements de l’Autorité présentés à la note 10, un montant de 42 526 000 \$ (43 425 000 \$ en 2016) est affecté au FESG. Au 31 mars, le FESG devait une somme de 947 000 \$ (152 000 \$ en 2016) à l’Autorité et avait des revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) de 95 000 \$ (79 000 \$ en 2016).

De plus, l’Autorité avait une somme de 186 000 \$ (250 000 \$ en 2016) à transférer au FESG pour des revenus de sanctions administratives et amendes.

Le solde du FESG est inclus dans l’excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

10 - PLACEMENTS

| | 2017 | | | 2016 | | |
|--|----------------------|--------------------------|---------|----------------------|--------------------------|---------|
| | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL |
| FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC | | | | | | |
| Dépôts à participation | 42 526 | 652 416 | 694 942 | 43 425 | 626 344 | 669 769 |
| FONDS CONFIÉS À D'AUTRES INSTITUTIONS | | | | | | |
| Certificats de dépôts garantis | 40 671 | | 40 671 | 45 264 | | 45 264 |
| | 83 197 | 652 416 | 735 613 | 88 689 | 626 344 | 715 033 |

Les certificats de dépôts garantis portent intérêt à des taux se situant entre 1,53 % et 1,80 % (entre 1,63 % et 1,80 % en 2016), échéant à différentes dates jusqu’en mars 2018. La valeur marchande des certificats de dépôts garantis est de 40 671 000 \$ (45 264 000 \$ en 2016).

La valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDPQ est de 744 497 000 \$ (706 197 000 \$ en 2016).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11 - CRÉANCES

| | 2017 | | | 2016 | | |
|---|----------------------|--------------------------|--------|----------------------|--------------------------|--------|
| | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL |
| Droits, cotisations et primes | 33 568 | | 33 568 | 32 909 | | 32 909 |
| Autres | | | | | | |
| À recevoir du Fonds d'indemnisation des services financiers | | | | 227 | | 227 |
| À recevoir de sociétés sous contrôle commun | | | | | | |
| Ministère de la Justice | | | | 180 | | 180 |
| Agence du revenu du Québec | 273 | 1 | 274 | 261 | | 261 |
| Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles | 194 | | 194 | | | |
| Secrétariat du Conseil du trésor | 367 | | 367 | 386 | | 386 |
| Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | 2 | | 2 | | | |
| Autres | 2 085 | 18 | 2 103 | 2 414 | | 2 414 |
| | 36 489 | 19 | 36 508 | 36 377 | | 36 377 |

Les créances comprennent des montants à recevoir en vertu de lois de 34 395 000 \$ (33 960 000 \$ en 2016).

12 - PROGRAMME DE FORMATION ET D'EXAMENS

L'Autorité a signé une convention de services concernant la mise en œuvre d'un programme pancanadien de qualification en assurance de personnes avec les régulateurs en assurance de chaque province canadienne. L'élaboration et la mise en œuvre du programme a nécessité un

investissement de 2 647 000 \$ de la part de l'Autorité. En vertu de l'entente, l'investissement de l'Autorité a été récupéré à même les ventes de licences réalisées dans les différentes provinces au 31 mars 2017.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13 - CHARGES À PAYER

| | 2017 | | | 2016 | | |
|---|----------------------|--------------------------|--------|----------------------|--------------------------|--------|
| | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL | OPÉRATIONS COURANTES | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | TOTAL |
| Comptes fournisseurs et frais courus | 5 123 | 336 | 5 459 | 5 195 | 92 | 5 287 |
| À payer au Fonds d'indemnisation des services financiers | 535 | | 535 | | | |
| Comptes fournisseurs et frais courus de sociétés sous contrôle commun | | | | | | |
| Ministère des Finances | 1 510 | | 1 510 | 1 409 | | 1 409 |
| Centre de services partagés du Québec | 495 | 75 | 570 | 109 | | 109 |
| Ministère de la Sécurité publique | 43 | | 43 | 53 | | 53 |
| Sûreté du Québec | 30 | | 30 | 20 | | 20 |
| Société québécoise d'information juridique | 14 | | 14 | 6 | | 6 |
| École nationale de police du Québec | 26 | | 26 | | | |
| Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 80 | | 80 | 119 | | 119 |
| Secrétariat du Conseil du trésor | 152 | | 152 | 31 | | 31 |
| Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | 33 | | 33 | | | |
| Rémunération et vacances à payer | 14 181 | | 14 181 | 12 177 | | 12 177 |
| | 22 222 | 411 | 22 633 | 19 119 | 92 | 19 211 |

Les charges à payer contiennent des montants à payer en vertu de lois de 1 509 000 \$ (1 409 000 \$ en 2016).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

14 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

| | 2017 | 2016 |
|--|---------|---------|
| PROVISION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS | | |
| Provision pour vacances | | |
| Solde au début | 853 | 811 |
| Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice | 818 | 643 |
| Diminution de la provision existante au cours de l'exercice | (653) | (601) |
| Solde à la fin | 1 018 | 853 |
| Provision pour congés de maladie | | |
| Solde au début | 10 028 | 9 553 |
| Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice | 2 128 | 2 353 |
| Diminution de la provision existante au cours de l'exercice | (2 075) | (1 878) |
| Solde à la fin | 10 081 | 10 028 |
| Provision pour allocations de transition et autres avantages | | |
| Solde au début | 1 011 | 705 |
| Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice | 1 548 | 1 511 |
| Diminution de la provision existante au cours de l'exercice | (1 011) | (1 205) |
| Solde à la fin ¹ | 1 548 | 1 011 |
| Provision au titre des avantages sociaux futurs | 12 647 | 11 892 |

¹ Les montants de la provision pour allocations de transition, indemnités de départ, invalidité et maternité sont de 1 260 000 \$ (833 000 \$ en 2016).

PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

La provision pour congés de maladie est évaluée selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

| | 2017 | |
|---|------------------------|-------------------------|
| | RREGOP | RRPE |
| Taux d'inflation | Entre 2,00 % et 2,25 % | Entre 2,00 % et 2,25 % |
| Taux de croissance de la rémunération net d'inflation | Entre 0,50 % et 0,80 % | Entre -0,25 % et 0,50 % |
| Taux d'actualisation | Entre 1,40 % et 3,44 % | Entre 0,94 % et 3,44 % |
| Durée moyenne estimative du reste de la carrière active | Entre 3 et 37 ans | Entre 1 et 27 ans |

| | 2016 | |
|---|------------------------|------------------------|
| | RREGOP | RRPE |
| Taux d'inflation | Entre 2,00 % et 2,50 % | Entre 2,00 % et 2,50 % |
| Taux de croissance de la rémunération net d'inflation | 0,50 % | 0,50 % |
| Taux d'actualisation | Entre 1,01 % et 3,38 % | Entre 0,89 % et 3,38 % |
| Durée moyenne estimative du reste de la carrière active | Entre 2 et 35 ans | Entre 1 et 26 ans |

OBLIGATION POUR RÉGIME DE RENTES

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni

par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Le taux de mortalité après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires.

ÉVOLUTION DE L'OBLIGATION POUR RÉGIME DE RENTES D'APPOINT

| | 2017 | 2016 |
|--|-------|-------|
| Obligation au début | 2 774 | 2 398 |
| Coût des prestations acquises | 216 | 209 |
| Pertes actuarielles | 75 | 87 |
| Intérêts sur l'obligation | 93 | 82 |
| Charges de l'exercice | 384 | 378 |
| Prestations versées au cours de l'exercice | (2) | (2) |
| Obligation à la fin | 3 156 | 2 774 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Cette obligation a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 mars et la valeur de l'obligation actuarielle est établie selon les principales hypothèses suivantes :

| | 2017 |
|---|--------|
| Taux d'inflation | 2,00 % |
| Taux de croissance de la rémunération net d'inflation | 3,50 % |
| Taux d'actualisation | 2,80 % |
| Durée moyenne estimative du reste de la carrière active | 10 ans |

| | 2016 |
|---|------------------------|
| Taux d'inflation | 2,00 % |
| Taux de croissance de la rémunération net d'inflation | Entre 2,50 % et 3,50 % |
| Taux d'actualisation | 2,65 % |
| Durée moyenne estimative du reste de la carrière active | 11 ans |

L'obligation pour régime de rentes d'appoint s'établit comme suit :

| | 2017 | 2016 |
|---|-------|-------|
| Obligation au titre des prestations constituées | 3 240 | 3 396 |
| Pertes actuarielles non amorties | (735) | (829) |
| Gains actuariels non amortis | 651 | 207 |
| Obligation pour régime de rentes d'appoint | 3 156 | 2 774 |

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2017, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 11,12 % à 11,05 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est passé de 14,38 % à 15,03 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 4,94 % au 1^{er} janvier 2017 (5,73 % au 1^{er} janvier 2016) de la masse salariale admissible qui doit être versé pour les participants au RRPE et au RRAS, et un montant équivalent pour les employeurs. Ainsi, l'Autorité verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2017 correspondant à 9,88 % de la masse salariale admissible (11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2016).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Les cotisations de l’Autorité, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l’exercice s’élèvent à 7 807 000 \$ (7 198 000 \$ en 2016).

Les obligations de l’Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d’employeurs.

15 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | OPÉRATIONS COURANTES | | | | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | | | 2017 |
|---------------------------------|-------------------------|------------------------|---|------------|--------------------------|---|------------|--------|
| | AMÉLIORATIONS LOCATIVES | MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT | DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ¹ | SOUS-TOTAL | MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT | DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ¹ | SOUS-TOTAL | TOTAL |
| Coût | | | | | | | | |
| Solde au début | 8 972 | 20 687 | 36 409 | 66 068 | | 604 | 604 | 66 672 |
| Acquisitions | | 982 | 6 201 | 7 183 | 12 | 2 230 | 2 242 | 9 425 |
| Dispositions et ajustements | (365) | (56) | | (421) | | | | (421) |
| Solde à la fin | 8 607 | 21 613 | 42 610 | 72 830 | 12 | 2 834 | 2 846 | 75 676 |
| Amortissement cumulé | | | | | | | | |
| Solde au début | 5 506 | 17 544 | 13 246 | 36 296 | | | | 36 296 |
| Amortissement | 776 | 1 530 | 3 478 | 5 784 | | | | 5 784 |
| Dispositions | | (56) | | (56) | | | | (56) |
| Solde à la fin | 6 282 | 19 018 | 16 724 | 42 024 | - | - | - | 42 024 |
| Valeur comptable nette à la fin | 2 325 | 2 595 | 25 886 | 30 806 | 12 | 2 834 | 2 846 | 33 652 |

¹ Les projets en cours pour le développement informatique s’élèvent à 3 231 000 \$ pour les opérations courantes et 2 834 000 \$ pour le Fonds d’assurance-dépôts. L’amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d’immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 863 000 \$ pour les opérations courantes

et 525 000 \$ pour le Fonds d’assurance-dépôts est inclus dans les comptes fournisseurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

| | OPÉRATIONS COURANTES | | | | FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS | | | 2016 |
|---------------------------------|-------------------------|------------------------|---|------------|--------------------------|---|------------|---------|
| | AMÉLIORATIONS LOCATIVES | MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT | DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ¹ | SOUS-TOTAL | MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT | DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ¹ | SOUS-TOTAL | TOTAL |
| Coût | | | | | | | | |
| Solde au début | 8 490 | 21 265 | 33 421 | 63 176 | | | | 63 176 |
| Acquisitions | 781 | 2 348 | 2 988 | 6 117 | | 604 | 604 | 6 721 |
| Dispositions | (299) | (2 926) | | (3 225) | | | | (3 225) |
| Solde à la fin | 8 972 | 20 687 | 36 409 | 66 068 | - | 604 | 604 | 66 672 |
| Amortissement cumulé | | | | | | | | |
| Solde au début | 4 955 | 19 059 | 10 299 | 34 313 | | | | 34 313 |
| Amortissement | 781 | 1 411 | 2 947 | 5 139 | | | | 5 139 |
| Dispositions | (230) | (2 926) | | (3 156) | | | | (3 156) |
| Solde à la fin | 5 506 | 17 544 | 13 246 | 36 296 | - | - | - | 36 296 |
| Valeur comptable nette à la fin | 3 466 | 3 143 | 23 163 | 29 772 | - | 604 | 604 | 30 376 |

1 Les projets en cours pour le développement informatique s'élevaient à 2 479 000 \$ pour les opérations courantes et 604 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 1 342 000 \$ pour les opérations courantes et 92 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts est inclus dans les comptes fournisseurs.

16 - RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Tel que prévu à l'article 38.3 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité peut, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des revenus ou des charges attribuables à cette loi. Aux 31 mars 2017 et 2016, cette réserve est de 12 930 000 \$. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

17 - DÉPÔTS GARANTIS

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au Québec au 30 avril 2016 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 98,4 milliards de dollars (97,1 milliards de dollars au 30 avril 2015), dont 15,1 milliards de dollars (16,2 milliards de dollars au 30 avril 2015) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

18 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Autorité s'est engagée jusqu'en 2030 en vertu de contrats échéant à différentes dates pour des services et la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant cumulé de 50 128 000 \$ (59 007 000 \$ en 2016). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 7 802 000 \$ en 2017-2018, 7 317 000 \$ en 2018-2019, 4 768 000 \$ en 2019-2020, 2 848 000 \$ en 2020-2021, 2 873 000 \$ en 2021-2022 et 24 520 000 \$ pour les exercices 2022-2023 et suivants.

Les montants cumulatifs des obligations contractuelles relatives aux contributions du FESG échéant à différentes dates jusqu'en 2022 sont de 4 938 000 \$ (5 538 000 \$ en 2016). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 3 129 000 \$ en 2017-2018, 734 000 \$ en 2018-2019, 575 000 \$ en 2019-2020, 375 000 \$ en 2020-2021 et 125 000 \$ en 2021-2022.

19 - ÉVENTUALITÉS POURSUITES ET LITIGES

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts à l'égard de ses activités. À la date de préparation des états financiers, la direction après consultation auprès de ses avocats, estime que l'issue de ces poursuites est indéterminée. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Par ailleurs, la direction n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement l'ampleur des montants que l'Autorité pourrait être appelée à payer compte tenu de la nature de ces poursuites.

SYSTÈMES NATIONAUX DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES (ACVM)

Les ACVM sont un regroupement des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire canadien. Leurs objectifs sont d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés de valeurs canadiens. Parmi ces autorités, quatre ont été désignées autorités principales (AP), soit l'Autorité, la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission et l'Ontario Securities Commission (OSC).

La gestion des systèmes nationaux (SEDAR, SEDI, BDNI) est effectuée par les AP comme convenu avec l'ensemble des membres des ACVM. Celle-ci est encadrée par une entente, conclue le 2 avril 2013, entre ces AP. L'exploitation des systèmes a été confiée à Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc. (CGI).

Le mandat des AP, à titre de comité de gouvernance, est de superviser l'exploitation et la refonte des systèmes nationaux pour le compte des ACVM. L'entente entre les AP prévoit notamment qu'elles sont membres à part égale de ce comité. En tant qu'administrateurs, les AP sont responsables envers les tiers. Si les excédents accumulés sont insuffisants, les AP doivent payer une part égale du montant en souffrance. En vertu de l'entente, l'OSC est l'AP désignée exploitation et est responsable de la gestion financière des systèmes nationaux, incluant la garde et la gestion des excédents. Les fonds des systèmes nationaux sont détenus dans des comptes bancaires distincts auprès d'une institution financière.

Les excédents générés par la gestion des systèmes nationaux doivent servir exclusivement à l'exploitation et l'amélioration des systèmes, entre autres, à la réduction des droits payables par les participants nationaux ainsi

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

qu'au paiement ou au financement des frais et dépenses de développement, d'amélioration ou de remplacement des systèmes nationaux.

La direction de l'Autorité, suite à l'exercice de son jugement, a déterminé que les soldes des systèmes nationaux ne doivent pas être comptabilisés dans ses états financiers, mais plutôt présentés par voie de note, considérant que les critères pour une telle comptabilisation ne sont pas atteints.

La refonte des systèmes nationaux s'échelonne sur plusieurs années et sera financée à même les excédents accumulés. Le comité de gouvernance a approuvé que l'Autorité assume la gestion de la refonte des systèmes et celle-ci sera remboursée pour les dépenses engagées en lien avec cette refonte.

Les états du résultat global et de la situation financière des systèmes nationaux des ACVM sont présentés ci-dessous.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

| | 2017 | 2016 |
|--|--------|--------|
| Produits | | |
| Droits relatifs aux systèmes de la BDNI | 14 293 | 14 122 |
| Droits relatifs aux systèmes de SEDAR | 10 697 | 10 799 |
| Frais de services pour la distribution des données | 705 | 615 |
| Produits d'intérêts | 1 710 | 1 694 |
| Total des produits | 27 405 | 27 230 |
| Charges | | |
| Services professionnels | 11 690 | 12 240 |
| Salaires et avantages sociaux | 2 565 | 2 894 |
| Amortissement | 483 | 412 |
| Autres | 790 | 622 |
| Total des charges | 15 528 | 16 168 |
| Excédent des produits sur les charges | 11 877 | 11 062 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

| | 2017 | 2016 |
|---|----------------|----------------|
| Actif | | |
| À court terme | | |
| Trésorerie | 19 886 | 96 490 |
| Placements | 115 000 | 40 000 |
| Comptes clients et autres débiteurs | 4 494 | 2 550 |
| Charges payées d'avance | 1 953 | 696 |
| Total - actif à court terme | 141 333 | 139 736 |
| Immobilisations incorporelles | 14 637 | 1 863 |
| Actif total | 155 970 | 141 599 |
| Passif | | |
| À court terme | | |
| Comptes fournisseurs et autres créditeurs | 4 187 | 1 617 |
| Revenus reportés | 51 | 127 |
| Total - passif à court terme | 4 238 | 1 744 |
| Passif total | 4 238 | 1 744 |
| Excédent | | |
| Solde d'ouverture | 139 855 | 128 793 |
| Excédent des produits sur les charges | 11 877 | 11 062 |
| Excédent à la fermeture | 151 732 | 139 855 |
| Total du passif et de l'excédent | 155 970 | 141 599 |

20 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis soit à un contrôle conjoint,

soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

21 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Autorité est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale de l'Autorité au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à l'encaisse, aux placements et aux intérêts à recevoir est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de l'Autorité est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque de crédit associé aux créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) concerne notamment les montants à recevoir d'organismes gouvernementaux et d'employés de l'Autorité. Les créances d'organismes gouvernementaux sont généralement encaissées dans un délai de 90 jours. L'Autorité n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Autorité ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'Autorité gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Elle établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Par conséquent, l'Autorité juge qu'elle est peu exposée au risque de liquidité. Généralement, les fournisseurs sont payés dans un délai de 30 jours.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

En ce qui concerne les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Autorité est exposée au risque de taux d'intérêt compte tenu qu'une part importante de ces fonds est composée de placements sensibles aux fluctuations de taux d'intérêt, ce qui peut avoir une incidence sur les revenus de placement. L'Autorité gère ce risque en s'assurant que la politique de placement en vigueur pour ces fonds présente un risque conforme aux attentes de la direction.

En ce qui concerne les fonds confiés à d'autres institutions, le risque de taux d'intérêt est minime étant donné que ces fonds sont comptabilisés au coût et que l'Autorité prévoit les conserver jusqu'à l'échéance.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2017

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

22 - GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Ce fonds n'est pas consolidé avec l'Autorité puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Le tableau suivant présente un sommaire de l'état de la situation financière du fonds.

| | | | 2017 | 2016 |
|---|--------|--------|-----------------|-----------------|
| | ACTIF | PASSIF | EXCÉDENT CUMULÉ | EXCÉDENT CUMULÉ |
| Fonds d'indemnisation des services financiers | 59 895 | 15 368 | 44 527 | 34 853 |

23 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2016 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2017.

